

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale
Sud Luberon

Date de publication : 02-11-2022

Séance du 20 octobre 2022

Date de convocation : 11 octobre 2022
Date d'affichage : 11 octobre 2022

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 26
Nombre de voix exprimé : 34

L'an deux mille vingt-deux et le vingt octobre,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

Présents : Robert Tchobdrenovitch, Pierre Aubeis, Emilie Bastié, François Bonnet, Jean-Luc Borel, Jean-Marc Brabant, Géraud de Sabran Pontevès, Rose-Marie Dumontier, Mylène Garcin, Valérie Grange, Alain Gueydon, Marc Jaubert, Geneviève Jean, Jean-François Lovisolo, Brigitte Margailan, Séverine Maugan-Curnier, Eve Maurel, Jacques Natta, Josiane Panattoni, Béatrice Paumier-Lallemand, Joëlle Richaud, Grégory Risbourg, Jean-Louis Robert, Nicolas Salerno, Catherine Serra et Bernadette Vitale

Procurations de : Romain Brette à Jean-Luc Borel, Mariane Domeizel à Rose-Marie Dumontier, Alain Gouirand à Eve Maurel, Samantha Khalizoff à Alain Gueydon, Franck Laroche à Joëlle Richaud, Nathalie Lebouc à Mylène Garcin, Karine Mouret à Geneviève Jean, Richard Rouzet à Jean-Louis Robert

Absents et excusés : Anne-Marie Dauphin, Alain de Villebonne, Marc Duval, Philippe Egg, Josiane Giraudon, Michel Partage et Serge Robin,

Monsieur Nicolas Salerno est nommé secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-090
Budget Général 2022 - Décision Modificative n°2

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n° 2022-039 d'adoption du budget primitif 2022 pour le budget général de COTELUB ;
Vu la délibération n° 2022-056 d'adoption de la décision modificative numéro 1 pour le budget général de Cotelub ;
Vu les statuts de COTELUB ;

Considérant ce qui suit :

Dans le cadre de l'exécution budgétaire en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget général.

S'agissant du budget de la compétence PTVA (Propreté et Valorisation)

Il convient d'ajuster les recettes de la collecte sélective et de la déchetterie.
Pour les dépenses, il est notamment nécessaire de prévoir à la hausse le budget prévu pour les carburants, et l'entretien des véhicules de collecte.
En investissement, la recette prévue pour le FCTVA est revue à la baisse.

S'agissant du budget de la compétence Gemapi, il convient notamment d'annuler des frais de géomètres qui ne seront pas réalisés cette année.

S'agissant des autres compétences du budget, des nouvelles études sont inscrites en fonctionnement, notamment une étude pour la mobilité sur les transports en commun, une étude sur la voirie du territoire, et une étude pré-opérationnelle de programmation de l'habitat.

Les charges de personnel sont complétées afin de faire face à des dépenses survenues dans l'année qui n'avaient pas été budgétées.

Une provision exceptionnelle, correspondant, suite à la réforme de la taxe d'habitation, à la pénalité appliquée aux collectivités ayant augmenté leur taux de taxe d'habitation, est budgétée.

Pour les dépenses d'investissement, il est proposé d'inscrire notamment les crédits nécessaires :

- à l'acquisition du site de Grand Vallon auprès du Département ;
- à un complément pour l'enveloppe travaux du PEM de Cadenet ;
- à un complément pour les travaux du gymnase de La Tour d'Aigues ;

D'autres crédits budgétaires sont ajustés à la baisse comme les itinéraires cyclo-touristiques.

La totalité des mouvements budgétaires sont détaillés en annexe.

Après avoir rappelé que le budget primitif est un acte de prévision, voté au niveau du chapitre globalisé en section de fonctionnement, et par opération en section d'investissement,

Monsieur le Président donne lecture de la décision modificative telle que jointe en annexe,

Monsieur le Président propose au conseil communautaire,

- D'approuver la décision modificative n°2 telle que présentée en pièce jointe et proposée,
- De dire que l'équilibre global du budget, après décision modificative n°2, s'établit ainsi :

Pour le budget Général :

	BP 2022	DM N°1	DM N°2	BP + DMS
Dép. de fonctionnement	18 553 734,30 €	24 519,73 €	218 766,50 €	18 797 020,53 €
Rec. de fonctionnement	18 553 734,30 €	24 519,73 €	218 766,50 €	18 797 020,53 €
Dép. d'investissement	9 038 151,76 €	843 763,84 €	- 270 761,50 €	9 611 154,01 €
Rec. d'investissement	9 038 151,76 €	843 763,84 €	- 270 761,50 €	9 611 154,01 €

Dont, pour le budget PTVA (Propreté et Valorisation) :

	BP 2022	DM N°1	DM N°2	BP + DMS
Dép. de fonctionnement	5 536 625,46 €	63 012,80 €	13 937,00 €	5 613 575,26 €
Rec. de fonctionnement	5 536 625,46 €	63 012,80 €	13 937,00 €	5 613 575,26 €
Dép. d'investissement	2 225 485,48 €	1 318,25 €	-85 936,00 €	2 140 867,73 €
Rec. d'investissement	2 225 485,48 €	1 318,25 €	-85 936,00 €	2 140 867,73 €

Dont pour le budget GEMAPI :

	BP 2022	DM N°1	DM N°2	BP + DMS
Dép. de fonctionnement	476 035,40 €	0,00 €	1 024,00 €	477 059,40 €
Rec. de fonctionnement	476 035,40 €	0,00 €	1 024,00 €	477 059,40 €
Dép. d'investissement	950 092,24 €	0,00 €	0,00 €	950 092,24 €
Rec. d'investissement	950 092,24 €	0,00 €	0,00 €	950 092,24 €

Dont pour le reste du budget hors recettes affectées :

	BP 2022	DM N°1	DM N°2	BP + DMS
Dép. de fonctionnement	12 541 073,44 €	- 38 493,07 €	203 805,50 €	12 706 385,87 €
Rec. de fonctionnement	12 541 073,44 €	-38 493,07 €	203 805,50 €	12 706 385,87 €
Dép. d'investissement	5 862 574,04 €	842 445,59 €	- 184 825,50 €	6 520 194,13 €
Rec. d'investissement	5 862 574,04 €	842 445,59 €	- 184 825,50 €	6 520 194,13 €

- De l'autoriser à effectuer l'ensemble des démarches et signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré décide :

- **D'approuver** la décision modificative n°2 telle que présentée en pièce jointe et proposée,
- **De dire** que l'équilibre global du budget, après décision modificative n°2, s'établit ainsi :

Pour le budget Général :

	BP 2022	DM N°1	DM N°2	BP + DMS
Dép. de fonctionnement	18 553 734,30 €	24 519,73 €	218 766,50 €	18 797 020,53 €
Rec. de fonctionnement	18 553 734,30 €	24 519,73 €	218 766,50 €	18 797 020,53 €
Dép. d'investissement	9 038 151,76 €	843 763,84 €	- 270 761,50 €	9 611 154,01 €
Rec. d'investissement	9 038 151,76 €	843 763,84 €	- 270 761,50 €	9 611 154,01 €

Dont, pour le budget PTVA (Propreté et Valorisation) :

	BP 2022	DM N°1	DM N°2	BP + DMS
Dép. de fonctionnement	5 536 625,46 €	63 012,80 €	13 937,00 €	5 613 575,26 €
Rec. de fonctionnement	5 536 625,46 €	63 012,80 €	13 937,00 €	5 613 575,26 €
Dép. d'investissement	2 225 485,48 €	1 318,25 €	-85 936,00 €	2 140 867,73 €
Rec. d'investissement	2 225 485,48 €	1 318,25 €	-85 936,00 €	2 140 867,73 €

Dont pour le budget GEMAPI :

	BP 2022	DM N°1	DM N°2	BP + DMS
Dép. de fonctionnement	476 035,40 €	0,00 €	1 024,00 €	477 059,40 €
Rec. de fonctionnement	476 035,40 €	0,00 €	1 024,00 €	477 059,40 €
Dép. d'investissement	950 092,24 €	0,00 €	0,00 €	950 092,24 €
Rec. d'investissement	950 092,24 €	0,00 €	0,00 €	950 092,24 €

Dont pour le reste du budget hors recettes affectées :

	BP 2022	DM N°1	DM N°2	BP + DMS
Dép. de fonctionnement	12 541 073,44 €	- 38 493,07 €	203 805,50 €	12 706 385,87 €
Rec. de fonctionnement	12 541 073,44 €	-38 493,07 €	203 805,50 €	12 706 385,87 €
Dép. d'investissement	5 862 574,04 €	842 445,59 €	- 184 825,50 €	6 520 194,13 €
Rec. d'investissement	5 862 574,04 €	842 445,59 €	- 184 825,50 €	6 520 194,13 €

- **D'autoriser** Monsieur le Président à effectuer l'ensemble des démarches et signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération,

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

34 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Nicolas Salerno
Secrétaire de séance



Robert Tchoudrenovitch,
Président



DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET - Annexe délibération

Critères de recherche

Budget	AA - BUDGET GENERAL
Collectivité	1 - COMMUNAUTE TERRITORIALE SUD LUBERON
Exercice	2022
Filtre	[Procédure Budg (Code)] = "DM 2"

DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET - Annexe délibération

DECISION MODIFICATIVE
DU BUDGET - Annexe
délibération

DM 2						-103 990,00 €
F - Fonctionnement						437 533,00 €
Groupes Sens (Code / Libellé)	Groupes Chapitre Nat. (Code / Libellé)	Opérations équip. (Code / Libellé)	Articles Nat. (Code / Libellé)	Fonctions (Code / Libellé)	Proposé DMS CP	
D - Dépense	011 - Charges à caractère général					218 766,50 €
			6135 - Locations mobilières			160 959,00 €
			615221 - Bâtiments publics		522 - Actions en faveur de l'enfance et de l'adolescence	-1 000,00 €
			615221 - Bâtiments publics		411 - Salles de sport, gymnases	-2 000,00 €
			61551 - Matériel roulant		522 - Actions en faveur de l'enfance et de l'adolescence	-2 000,00 €
			6156 - Maintenance		812 - Collecte et traitement des ordures ménagères	13 500,00 €
			6257 - Réceptions		820 - Services communs	-360,00 €
			60612 - Energie - Electricité		522 - Actions en faveur de l'enfance et de l'adolescence	-7 000,00 €
			6257 - Réceptions		816 - Autres réseaux et services divers	284,00 €
			60628 - Autres fournitures non stockées		020 - Administration générale de la collectivité	2 200,00 €
			6156 - Maintenance		020 - Administration générale de la collectivité	40,00 €
			60623 - Alimentation		411 - Salles de sport, gymnases	1 136,00 €
			615221 - Bâtiments publics		020 - Administration générale de la collectivité	5 500,00 €
			6236 - Catalogues et imprimés		64 - Crèches et garderies	-7 640,00 €
			6288 - Autres		812 - Collecte et traitement des ordures ménagères	-1 800,00 €
			60632 - Fournitures de petit équipement		522 - Actions en faveur de l'enfance et de l'adolescence	-1 600,00 €
			60632 - Fournitures de petit équipement		95 - Aides au tourisme	800,00 €
			61521 - Terrains		64 - Crèches et garderies	60,00 €
			61558 - Autres biens mobiliers		90 - Interventions économiques	329,00 €
			6231 - Annonces et insertions		812 - Collecte et traitement des ordures ménagères	-14 000,00 €
			6233 - Foires et expositions		020 - Administration générale de la collectivité	-2 500,00 €
			6257 - Réceptions		90 - Interventions économiques	-3 000,00 €
			6238 - Divers		830 - Services communs	-1 500,00 €
			60622 - Carburants		812 - Collecte et traitement des ordures ménagères	-8 200,00 €
					020 - Administration générale de la collectivité	1 500,00 €

DECISION MODIFICATIVE
DU BUDGET - Annexe
délibération

617 - Etudes et recherches	94 - Aides au commerce et aux services marchands	72 000,00 €
6156 - Maintenance	020 - Administration générale de la collectivité	108,00 €
6184 - Versements à des organismes de formation	020 - Administration générale de la collectivité	3 000,00 €
6188 - Autres frais divers	522 - Actions en faveur de l'enfance et de l'adolescence	-2 000,00 €
637 - Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)	95 - Aides au tourisme	22 000,00 €
6261 - Frais d'affranchissement	020 - Administration générale de la collectivité	1 000,00 €
60612 - Energie - Electricité	411 - Salles de sport, gymnases	1 650,00 €
615221 - Bâtiments publics	812 - Collecte et traitement des ordures ménagères	-640,00 €
6068 - Autres matières et fournitures	411 - Salles de sport, gymnases	200,00 €
6251 - Voyages et déplacements	020 - Administration générale de la collectivité	1 560,00 €
60612 - Energie - Electricité	020 - Administration générale de la collectivité	1 370,00 €
6068 - Autres matières et fournitures	020 - Administration générale de la collectivité	500,00 €
617 - Etudes et recherches	020 - Administration générale de la collectivité	36 960,00 €
611 - Contrats de prestations de services	812 - Collecte et traitement des ordures ménagères	-11 419,00 €
61558 - Autres biens mobiliers	020 - Administration générale de la collectivité	-5 600,00 €
6156 - Maintenance	64 - Crèches et garderies	-174,00 €
6238 - Divers	023 - Information, communication, publicité	-20 000,00 €
617 - Etudes et recherches	824 - Autres opérations d'aménagement urbain	72 540,00 €
60612 - Energie - Electricité	522 - Actions en faveur de l'enfance et de l'adolescence	710,00 €
60632 - Fournitures de petit équipement	020 - Administration générale de la collectivité	-460,00 €
6156 - Maintenance	522 - Actions en faveur de l'enfance et de l'adolescence	-100,00 €
617 - Etudes et recherches	831 - Aménagement des eaux	-10 000,00 €
6237 - Publications	90 - Interventions économiques	-5 000,00 €
60622 - Carburants	812 - Collecte et traitement des ordures ménagères	27 800,00 €
6188 - Autres frais divers	020 - Administration générale de la collectivité	1 000,00 €
60632 - Fournitures de petit équipement	812 - Collecte et traitement des ordures ménagères	200,00 €
61521 - Terrains	95 - Aides au tourisme	855,00 €
60611 - Eau et assainissement	90 - Interventions économiques	40,00 €
60623 - Alimntation	522 - Actions en faveur de l'enfance et de l'adolescence	-500,00 €
6135 - Locations mobilières	812 - Collecte et traitement des ordures ménagères	-240,00 €
6238 - Divers	94 - Aides au commerce et aux services marchands	-6 000,00 €

	6156 - Maintenance	812 - Collecte et traitement des ordures ménagères	200,00 €
	62878 - à d'autres organismes	812 - Collecte et traitement des ordures ménagères	200,00 €
	60612 - Energie - Electricité	812 - Collecte et traitement des ordures ménagères	2 200,00 €
	60628 - Autres fournitures non stockées	812 - Collecte et traitement des ordures ménagères	500,00 €
	62875 - aux communes membres du GFP	95 - Aides au tourisme	4 000,00 €
	6064 - Fournitures administratives	522 - Actions en faveur de l'enfance et de l'adolescence	-250,00 €
			87 885,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés			
	64731 - Allocations de chômage versées directement	020 - Administration générale de la collectivité	190,00 €
	64172 - Apprentis - indemnité inflation	020 - Administration générale de la collectivité	100,00 €
	64118 - Autres indemnités	64 - Crèches et garderies	300,00 €
	6332 - Cotisations versées au F.N.A.L.	64 - Crèches et garderies	10,00 €
	6455 - Cotisations pour assurance du personnel	020 - Administration générale de la collectivité	10 300,00 €
	6451 - Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	64 - Crèches et garderies	100,00 €
	6478 - Autres charges sociales diverses	820 - Services communs	130,00 €
	64111 - Rémunération principale	64 - Crèches et garderies	100,00 €
	6454 - Cotisations aux A.S.E.D.I.C.	820 - Services communs	60,00 €
	6336 - Cotisations au centre national et aux centres de gestion de la fonction publique territoriale	64 - Crèches et garderies	10,00 €
	64138 - Autres indemnités	820 - Services communs	150,00 €
	6478 - Autres charges sociales diverses	812 - Collecte et traitement des ordures ménagères	125,00 €
	64131 - Rémunérations	820 - Services communs	1 300,00 €
	6338 - Autres impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	64 - Crèches et garderies	10,00 €
	64116 - Indemnités de préavis et de licenciement	020 - Administration générale de la collectivité	59 000,00 €
	6453 - Cotisations aux caisses de retraites	522 - Actions en faveur de l'enfance et de l'adolescence	16 000,00 €
			11 160,00 €
022 - Dépenses imprévues		831 - Aménagement des eaux	11 160,00 €
023 - Virement à la section d'investissement			-165 671,50 €
		812 - Collecte et traitement des ordures ménagères	3 711,00 €
		01 - Opérations non ventilables	-169 382,50 €
			-17 136,00 €
65 - Autres charges de gestion courante			
	6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	314 - Cinémas et autres salles de spectacles	-11 000,00 €
	6574 - Subventions de fonctionnement aux	92 - Aides à l'agriculture et aux industries agro-	-500,00 €

DECISION MODIFICATIVE
DU BUDGET - Annexe
délibération

	associations et autres personnes de droit privé 6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	alimentaires	-500,00 €
	65548 - Autres contributions	95 - Aides au tourisme	-5 500,00 €
67 - Charges exceptionnelles	6718 - Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	831 - Aménagement des eaux	-136,00 €
			-1 000,00 €
68 - Dotations aux provisions semi-budgétaires	6875 - Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnels	522 - Actions en faveur de l'enfance et de l'adolescence	-1 000,00 €
		01 - Opérations non ventilables	142 570,00 €
			142 570,00 €

10/10/2022 09:12

Groupes Sens (Code / Libellé)	Groupes Chapitre Nat. (Code / Libellé)	Opération équip. (Code / Libellé)	Article Nat. (Code / Libellé)	Fonction (Code / Libellé)	Proposé DMS CP
R - Recette					
	013 - Atténuations de charges				218 766,50 €
			6419 - Remboursements sur rémunérations du personnel	812 - Collecte et traitement des ordures ménagères	3 660,00 €
			6419 - Remboursements sur rémunérations du personnel	020 - Administration générale de la collectivité	3 860,00 €
			6459 - Remboursement sur charges de sécurité sociale et de prévoyance	020 - Administration générale de la collectivité	3 800,00 €
	70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses				-4 000,00 €
			70848 - aux autres organismes	522 - Actions en faveur de l'enfance et de l'adolescence	15 900,00 €
			70878 - par d'autres redevables	830 - Services communs	16 000,00 €
			7013 - Ventes de produits résiduels	812 - Collecte et traitement des ordures ménagères	-10 000,00 €
	73 - Impôts et taxes				9 900,00 €
			7346 - Taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations	831 - Aménagement des eaux	-30 324,00 €
	74 - Dotations et participations				-30 324,00 €
			7478 - Autres organismes	64 - Crèches et garderies	72 375,00 €
			744 - FCTVA	411 - Salles de sport, gymnases	-6 000,00 €
			748388 - Autres	831 - Aménagement des eaux	-2 000,00 €
			74718 - Autres	020 - Administration générale de la collectivité	30 324,00 €
			744 - FCTVA	01 - Opérations non ventilables	3 300,00 €
			74718 - Autres	94 - Aides au commerce et aux services marchands	5 951,00 €
			74718 - Autres	820 - Services communs	39 600,00 €
	75 - Autres produits de gestion courante				1 200,00 €
			752 - Revenu des immeubles	411 - Salles de sport, gymnases	14 585,50 €
	77 - Produits exceptionnels				14 585,50 €
			7718 - Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	01 - Opérations non ventilables	142 570,00 €
					142 570,00 €

Groupes Sens (Code / Libellé)	Groupes Chapitre Nat. (Code / Libellé)	Opérations équip. (Code / Libellé)	Article Nat. (Code / Libellé)	Fonction (Code / Libellé)	Proposé DMS CP
I - Investissement					
D - Dépense					
	020 - Dépenses imprévues		020 - Dépenses imprévues	812 - Collecte et traitement des ordures ménagères	-270 761,50 €
	041 - Opérations patrimoniales		2182 - Matériel de transport	812 - Collecte et traitement des ordures ménagères	-80 868,00 €
	20 - Immobilisations incorporelles		2031 - Frais d'études	824 - Autres opérations d'aménagement urbain	-121 600,00 €
		100064 - CREATION VOIE VERTE LA BONDELTA	2031 - Frais d'études	90 - Interventions économiques	-29 000,00 €
		100002 - ZONE D ACTIVITES - VILLELAURE	2031 - Frais d'études	020 - Administration générale de la collectivité	-57 000,00 €
		100005 - POLE ACCUEIL ENTREPRISES & BAT COMMUNAUTAIRE	2051 - Concessions et droits similaires	812 - Collecte et traitement des ordures ménagères	-20 000,00 €
		100012 - POLE ENVIRONNEMENT ET VALORISATION INTERCOMMUNAL	2031 - Frais d'études	411 - Salles de sport, gymnases	-5 500,00 €
		100008 - GYMNASE LA TOUR D'AIGUES	2031 - Frais d'études	94 - Aides au commerce et aux services marchands	900,00 €
		100029 - SOUTIEN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE LOCAL	2051 - Concessions et droits similaires		-11 000,00 €
	204 - Subventions d'équipement versées		2041411 - Biens mobiliers, matériel et études	522 - Actions en faveur de l'enfance et de l'adolescence	-2 500,00 €
		100019 - PROJET EQUIPEMENT JEUNES			-2 500,00 €
	21 - Immobilisations corporelles		2115 - Terrains bâtis	95 - Aides au tourisme	363 020,00 €
		100033 - GRAND VALLON	2135 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions	411 - Salles de sport, gymnases	430 000,00 €
		100008 - GYMNASE LA TOUR D'AIGUES	2188 - Autres immobilisations corporelles	94 - Aides au commerce et aux services marchands	70 000,00 €
		100029 - SOUTIEN DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE LOCAL	2135 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions	64 - Crèches et garderies	-10 000,00 €
		100038 - CRECHE CUCURON	2113 - Terrains aménagés autres que voirie	020 - Administration générale de la collectivité	4 600,00 €
		100005 - POLE ACCUEIL ENTREPRISES & BAT COMMUNAUTAIRE	2151 - Réseaux de voirie	824 - Autres opérations d'aménagement urbain	7 920,00 €
		100006 - ITINERAIRE CYCLOTOURISTIQUE	2135 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions	64 - Crèches et garderies	-140 000,00 €
		100024 - CRECHE VILLELAURE	2135 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions		-7 500,00 €
		100005 - POLE ACCUEIL ENTREPRISES & BAT COMMUNAUTAIRE	2151 - Réseaux de voirie	020 - Administration générale de la collectivité	20 000,00 €
		100057 - MOBILITE - PEM CADENET	21735 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions	824 - Autres opérations d'aménagement urbain	35 000,00 €
		100017 - MICROCRECHE LA BASTIDE DES JOURDANS	2135 - Installations générales, agencements, aménagements des constructions	64 - Crèches et garderies	-20 000,00 €
		100036 - CRECHE CADENET		64 - Crèches et garderies	-27 000,00 €

DECISION MODIFICATIVE
DU BUDGET - Annexe
délibération

23 - Immobilisations en cours					-429 245,50 €
	2313 - Constructions	020 - Administration générale de la collectivité			-429 245,50 €

10/10/2022 09:12

7 / 8

Groupe Sens (Code / Libellé)	Groupe Chapitre Nat. (Code / Libellé)	Opération équip. (Code / Libellé)	Article Nat. (Code / Libellé)	Fonction (Code / Libellé)	Proposé DMS CP
R - Recette					
021 - Virement de la section de fonctionnement			021 - Virement de la section de fonctionnement	01 - Opérations non ventilables	-270 761,50 €
			021 - Virement de la section de fonctionnement	812 - Collecte et traitement des ordures ménagères	-165 671,50 €
041 - Opérations patrimoniales			2033 - Frais d'insertion	812 - Collecte et traitement des ordures ménagères	-169 382,50 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves			10222 - FCTVA	01 - Opérations non ventilables	3 711,00 €
13 - Subventions d'investissement			1311 - Etat et établissements nationaux		432,00 €
		100031 - SCOT/ADS	1313 - Départements		432,00 €
		100064 - CREATION VOIE VERTE LA BONDE/LTA			-105 772,00 €
27 - Autres immobilisations financières			274 - Prêts	94 - Aides au commerce et aux services marchands	-105 772,00 €
					900,00 €
					8 400,00 €
					-7 500,00 €
					-650,00 €
					-650,00 €
					-103 990,00 €
				TOTAL DES MONTANTS	

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale
Sud Luberon

Séance du 20 octobre 2022

Date de publication : 02-11-2022

Date de convocation : 11 octobre 2022
Date d'affichage : 11 octobre 2022

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 26
Nombre de voix exprimé : 34

L'an deux mille vingt-deux et le vingt octobre,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

Présents : Robert Tchobdrenovitch, Pierre Auboïs, Emilie Bastié, François Bonnet, Jean-Luc Borel, Jean-Marc Brabant, Géraud de Sabran Pontevès, Rose-Marie Dumontier, Mylène Garcin, Valérie Grange, Alain Gueydon, Marc Jaubert, Geneviève Jean, Jean-François Lovisolo, Brigitte Margailan, Séverine Maugan-Curnier, Eve Maurel, Jacques Natta, Josiane Panattoni, Béatrice Paumier-Lallemand, Joëlle Richaud, Grégory Risbourg, Jean-Louis Robert, Nicolas Salerno, Catherine Serra et Bernadette Vitale

Procurations de : Romain Brette à Jean-Luc Borel, Mariane Domeizel à Rose-Marie Dumontier, Alain Gouirand à Eve Maurel, Samantha Khalizoff à Alain Gueydon, Franck Laroche à Joëlle Richaud, Nathalie Lebouc à Mylène Garcin, Karine Mouret à Geneviève Jean, Richard Rouzet à Jean-Louis Robert

Absents et excusés : Anne-Marie Dauphin, Alain de Villebonne, Marc Duval, Philippe Egg, Josiane Giraudon, Michel Partage et Serge Robin,

Monsieur Nicolas Salerno est nommé secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-091
Constitution d'une provision pour risques et charges exceptionnels

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2321-2 et R. 2321-2 ;

Vu les statuts de COTELUB,

Vu l'instruction comptable M14 et le principe comptable de prudence, la collectivité se devant de constater comptablement toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée,

Considérant ce qui suit :

Une provision doit être constituée dès l'ouverture d'un contentieux ou l'apparition d'un risque et reprise suite à la disparition du risque encouru par la collectivité,

La suppression de la Taxe d'Habitation décidée par l'article 16 de la loi de finances pour 2020 prévoit un mécanisme de remise à la charge des communes et EPCI à fiscalité propre ayant augmenté leur taux de Taxe d'Habitation entre 2017 et 2019 d'une somme correspondant à la compensation de cette augmentation.

COTELUB a augmenté son taux de Taxe d'Habitation en 2018.

La direction départementale des finances publiques de Vaucluse a estimé le montant de ce prélèvement à 142 570 €.

Cette somme a été constatée en rattachement à l'exercice 2020, puis reconduite en 2021 et n'est toujours pas appelée à ce jour, il est plus approprié de constituer une provision.

Il est proposé de constituer une provision pour risques et charges exceptionnels, à hauteur de 142 570 € et d'annuler le rattachement à l'exercice correspondant.

Les crédits correspondants sont prévus au budget dans le cadre de la décision modificative n°2.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- De constituer une provision pour risques et charges exceptionnels correspondant au prélèvement suite à l'augmentation du taux de Taxe d'Habitation prévu dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation, à hauteur de 142 570 €.
- De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022
- De l'autoriser à effectuer l'ensemble des démarches et signer tout document pour mener à bien cette délibération

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **De constituer** une provision pour risques et charges exceptionnels correspondant au prélèvement suite à l'augmentation du taux de Taxe d'Habitation prévu dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation, à hauteur de 142 570 €.
- **De dire** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022
- **D'autoriser** Monsieur le Président à effectuer l'ensemble des démarches et signer tout document pour mener à bien cette délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

34 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Nicolas Salerno
Secrétaire de séance



Robert Tchobdrenovitch
Président



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale
Sud Luberon

Séance du 20 octobre 2022

Date de publication : 02-11-2022

Date de convocation : 11 octobre 2022
Date d'affichage : 11 octobre 2022

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 26
Nombre de voix exprimé : 34

L'an deux mille vingt-deux et le vingt octobre,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

Présents : Robert Tchobdrenovitch, Pierre Auboïs, Emilie Bastié, François Bonnet, Jean-Luc Borel, Jean-Marc Brabant, Géraud de Sabran Pontevès, Rose-Marie Dumontier, Mylène Garcin, Valérie Grange, Alain Gueydon, Marc Jaubert, Geneviève Jean, Jean-François Lovisolo, Brigitte Margailan, Séverine Maugan-Curnier, Eve Maurel, Jacques Natta, Josiane Panattoni, Béatrice Paumier-Lallemand, Joëlle Richaud, Grégory Risbourg, Jean-Louis Robert, Nicolas Salerno, Catherine Serra et Bernadette Vitale

Procurations de : Romain Brette à Jean-Luc Borel, Mariane Domeizel à Rose-Marie Dumontier, Alain Gouirand à Eve Maurel, Samantha Khalizoff à Alain Gueydon, Franck Laroche à Joëlle Richaud, Nathalie Lebouc à Mylène Garcin, Karine Mouret à Geneviève Jean, Richard Rouzet à Jean-Louis Robert

Absents et excusés : Anne-Marie Dauphin, Alain de Villebonne, Marc Duval, Philippe Egg, Josiane Giraudon, Michel Partage et Serge Robin,

Monsieur Nicolas Salerno est nommé secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-092
Référentiel M57 - Patrimoine - Fixation du régime des amortissements des immobilisations

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2321-2 27° et R. 2321-1,
Vu la délibération n° 2019-074 du 3 octobre 2019 fixant la durée des amortissements ;
Vu la délibération n° 2022-003 du 3 février 2022 autorisant le changement de référentiel budgétaire et comptable de la communauté de communes de la M14 à la M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que la mise en place de la nomenclature M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations,

A - Champ d'application des amortissements

Le passage à la nomenclature M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement et de neutralisation des dotations aux amortissements. Le champ d'application des amortissements des communes et de leur établissement public reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT qui fixe les règles applicables.

Dans ce cadre, il est procédé à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- Des œuvres d'art,
- Des terrains et aménagements de terrains (autres que les terrains de gisement),
- Des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation,
- Des immobilisations remises en affectation ou à disposition,

- Des agencements et aménagements de terrains (hors plantation d'arbres et d'arbustes),
- Des immeubles non productifs de revenus.

Les communes et les établissements publics n'ont pas l'obligation d'amortir les bâtiments publics et les réseaux et installations de voirie.

En outre, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L121-7 du Code de l'Urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans,
- Des frais d'études non suivies de réalisation, obligatoirement amorties sur une durée maximum de 5 ans,
- Des frais de recherche et de développement amortis sur une durée maximum de 5 ans,
- Des frais d'insertion amortis sur une durée maximum de 5 ans en cas de non réalisation du projet d'investissement,
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de :
 - 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
 - 30 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations,
 - 40 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national

COTELUB adopte la nomenclature comptable M57 au 1er janvier 2023.

De ce fait, il est proposé d'adapter les catégories d'immobilisations à la nouvelle nomenclature, présentant des articles comptables plus détaillés, et de reprendre en conséquence la délibération n°2019-074 adoptée le 3 octobre 2019, fixant les durées d'amortissements.

B – Amortissements au prorata temporis en M57

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis.

Cette disposition implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, la collectivité calculait les dotations aux amortissements en année pleine (début des amortissements au 1^{er} janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien).

L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation, à compter de la date de mise en service du bien.

Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation au titre de la date de mise en service, sauf cas particulier, car le mandat suit effectivement le service fait.

Ainsi, la date de début d'amortissement d'un bien acquis par deux mandats successifs sera celle du dernier mandat.

Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique de manière prospective, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les plans d'amortissement qui ont commencé suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Afin de simplifier le suivi de biens immobilisés dits de faible valeur, dont le seuil est fixé par la délibération n°2019-074 à 500 €, il est proposé à l'assemblée délibérante d'aménager la règle du prorata temporis et de retenir comme date de démarrage de l'amortissement de ces biens le 1^{er} janvier de l'année suivant leur acquisition. Ceux-ci seront donc amortis en année pleine.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de fixer les durées d'amortissements sous le référentiel M57, tel que présenté dans le tableau ci-après :

Comptes ou Regroupement de comptes (*)	Biens ou catégories de biens amortis	Durée d'amortissement (en années)
Tous les comptes	Immobilisations de biens de faible valeur : SODE00 TTC	1
131* - 133* -	Subventions d'investissement RECIUES rattachées à des actifs amortissables Fonds RECIUS affectés à l'équipement amortissable	Selon la durée d'amortissement du bien auquel la subvention est liée
202 -	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10
203* -	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	5
204*... Biens mobiliers, matériel et études	Subventions d'équipement versées pour le financement de biens mobiliers, matériels et études	5
204*... Bâtiments et installations	Subventions d'équipement versées pour le financement de bâtiments et d'installations	15
204*... Projets d'infrastructures d'intérêt national	Subventions d'équipement versées pour le financement d'équipements structurants d'intérêt national	30
205* - Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	Concessions et droits similaires (Logiciels bureautique) Outils de gestion incorporels structurants (SIG, logiciels métiers et autres outils de gestion au-delà de 20 000€)	2 5
208* -	Autres immobilisations incorporelles	5
211* -	2111 - Terrains nus 2112 - Terrains de voirie 2113 - Terrains aménagés autres que voirie 2115 - Terrains bâtis 2117 - Bois et forêts 2112 - Terrains de voirie 2118 - Autres terrains	Non amortissable
2121 -	Plantation d'arbres et d'arbustes	20
2128 -	Autres agencements et aménagements	Non amortissable
21311 à 21318 -	21311 - Constructions - Bâtiments administratifs 21314 - Constructions - Bâtiments culturels et sportifs 21318 - Constructions - Autres bâtiments publics	Non amortissable
2132* -	Immeubles de rapport et autres bâtiments privés	50
2135* -	Installations générales, agencements, aménagements des constructions*	10
2138	Autres constructions (Terrains de sports et de jeux, Bâtiments légers et abris)	15
2138	Autres constructions (Ouvrages de défense contre les inondations, murs de protection contre les crues, digues)	25
214* - Constructions sur sol d'autrui	2141 - Bâtiments publics 2142 - Immeubles de rapport 2145 - Installations générales, agencements, aménagements	Durée du bail à construction
2148 -	2148 - Autres constructions (dont colonnes enterrées)	15
2151 -	Réseaux de voirie	Non amortissable
2152 -	Installations de voirie	10
2153* -	Réseaux divers*	15
2156* -	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10
21573* -	Matériel et outillage de voirie roulant et autres	10
2158 -	Autres installations, matériel et outillage techniques	5
21735 -	Installations générales, agencements, aménagements des constructions reçues au titre d'une mise à disposition	15
21828 -	Autres matériels de transport - Véhicules légers et véhicules industriels (BOM)	10
21828 -	Matériel de transport : deux-roues	5
21838 -	Matériel informatique	5
21848 -	Matériel de bureau et mobiliers	10
2185	Matériel de téléphonie	5
2188	Autres immobilisations corporelles	5

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- De fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations à compter du 1^{er} janvier 2023 dans le cadre de la mise en place de l'instruction budgétaire M57,
- D'adopter les durées d'amortissement des biens conformément au tableau ci-avant,
- D'adopter l'application de la méthode de l'amortissement linéaire au prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023 à l'exclusion des biens de faible valeur (montant unitaire inférieur à 500,00 € TTC), qui restent amortis sans prorata temporis.
- De l'autoriser à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **De fixer** le mode de gestion des amortissements des immobilisations à compter du 1^{er} janvier 2023 dans le cadre de la mise en place de l'instruction budgétaire M57,
- **D'adopter** les durées d'amortissement des biens conformément au tableau ci-avant,
- **D'adopter** l'application de la méthode de l'amortissement linéaire au prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023 à l'exclusion des biens de faible valeur (montant unitaire inférieur à 500,00 € TTC), qui restent amortis sans prorata temporis.
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.


Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

34 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Nicolas Salerno
Secrétaire de séance



Robert Tchobdrenovitch
Président



Date de publication : 02-11-2022

Séance du 20 octobre 2022

Date de convocation : 11 octobre 2022
Date d'affichage : 11 octobre 2022

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 26
Nombre de voix exprimé : 34

L'an deux mille vingt-deux et le vingt octobre,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

Présents : Robert Tchobdrenovitch, Pierre Audois, Emilie Bastié, François Bonnet, Jean-Luc Borel, Jean-Marc Brabant, Géraud de Sabran Pontevès, Rose-Marie Dumontier, Mylène Garcin, Valérie Grange, Alain Gueydon, Marc Jaubert, Geneviève Jean, Jean-François Lovisolo, Brigitte Margailan, Séverine Maugan-Curnier, Eve Maurel, Jacques Natta, Josiane Panattoni, Béatrice Paumier-Lallemand, Joëlle Richaud, Grégory Risbourg, Jean-Louis Robert, Nicolas Salerno, Catherine Serra et Bernadette Vitale

Procurations de : Romain Brette à Jean-Luc Borel, Mariane Domeizel à Rose-Marie Dumontier, Alain Gouirand à Eve Maurel, Samantha Khalizoff à Alain Gueydon, Franck Laroche à Joëlle Richaud, Nathalie Lebouc à Mylène Garcin, Karine Mouret à Geneviève Jean, Richard Rouzet à Jean-Louis Robert

Absents et excusés : Anne-Marie Dauphin, Alain de Villebonne, Marc Duval, Philippe Egg, Josiane Giraudon, Michel Partage et Serge Robin,

Monsieur Nicolas Salerno est nommé secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-093
Modification du tableau des effectifs - Création de postes

Rapporteur : Frédérique Roger

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu les statuts de COTELUB ;

Vu le budget de COTELUB ;

Pour pallier les besoins de la Direction Urbanisme et à l'accroissement temporaire de l'activité, il est proposé :

- La création, à compter du 20 octobre 2022, d'un emploi non permanent à temps complet (35 heures par semaine) rémunéré au maximum sur l'indice maximal du grade d'adjoint administratif, dans le cadre d'un contrat à durée déterminée au motif de l'accroissement temporaire d'activité et conclu pour une durée maximale de 12 mois ;

- La création à compter du 20 octobre 2022 d'un emploi permanent à temps complet (35 heures par semaine) d'assistante de direction. Ce poste pourra être pourvu par un agent contractuel sur le motif du besoin de service (article L. 332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique) si aucune candidature de fonctionnaire n'est retenue. Dans ce cas, le candidat sera titulaire d'un titre ou diplôme classé au moins niveau V et/ou d'une expérience professionnelle d'au moins 2 ans sur un emploi équivalent, et son salaire sera basé au maximum sur l'indice maximal d'un des grades du cadre d'emplois des adjoints administratifs.

Madame le Rapporteur propose au conseil communautaire :

- De créer un emploi d'adjoint administratif non permanent à temps complet pour une durée maximale de 12 mois ;
- De créer un emploi d'adjoint administratif permanent à temps complet ;
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **De créer** un emploi d'adjoint administratif non permanent à temps complet pour une durée maximale de 12 mois ;
- **De créer** un emploi d'adjoint administratif permanent à temps complet ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

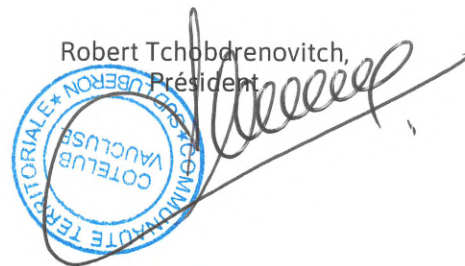
34 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Nicolas Salerno
Secrétaire de séance



Robert Tchobdrenovitch,
Président



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur **TABLEAU THEORIQUE DES EFFECTIFS AU 10/10/2022**

064-246400285-20221020-2022-093-DE Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 27/10/2022	Effectif théorique après délibération 22/09/2022	Effectif théorique après délibération 10/10/2022	Postes pourvus	Postes à pouvoir
Pour l'autorité compétente par délégation				
AGENTS EN POSTE				
TITULAIRES	62	63	56	7
A TEMPS COMPLET	56	57	52	5
Emploi Fonctionnel DGS	1	1	1	0
Attaché territorial	4	4	2	2
Attaché territorial - DGS	1	1	1	0
Attaché territorial - DGA	1	1	0	1
Attaché territorial - Urbanisme	1	1	1	0
Attaché territorial - Contrôleur de gestion	1	1	0	1
Rédacteur principal de 1ère classe	1	1	1	0
Rédacteur Principal 1ère cl - Finances	1	1	1	0
Rédacteur principal de 2ème classe	1	1	1	0
Rédacteur Principal 2ème cl - Finances	1	1	1	0
Rédacteur territorial	3	3	1	2
Rédacteur territorial - Chargé de mission	1	1	0	1
Rédacteur territorial - Contrôleur de gestion / subventions	1	1	0	1
Adjoint Administratif principal de 1ère Classe	6	6	6	0
Adjoint Administratif principal de 1ère Classe - Finances	1	1	1	0
Adjoint Administratif principal de 1ère Classe - Secrétariat général	1	1	1	0
Adjoint Administratif principal de 1ère Classe - Communication	1	1	1	0
Adjoint Administratif principal de 1ère Classe - Secrétariat élus	1	1	1	0
Adjoint Administratif principal de 1ère Classe - Instructeur ADS	1	1	1	0
Adjoint Administratif principal de 1ère Classe - Secrétaire DAF	1	1	1	0
Adjoint Administratif principal de 2ème Classe	1	1	1	0
Adjoint Administratif principal de 2ème Classe - SPOP	1	1	1	0
Adjoint administratif	5	6	6	0
Adjoint administratif - RH	1	1	1	0
Adjoint administratif - Technique & env	1	1	1	0
Adjoint administratif - ADS	1	1	1	0
Adjoint administratif - ADS	1	1	1	0
Adjoint administratif - Accueil PTVA encombrants	1	1	1	0
Adjoint administratif - Assistante direction Urba	0	1	1	0
Ingénieur Principal	1	1	1	0
Chargé de mission GEMAPI	1	1	1	0
Ingénieur	1	1	1	0
Ingénieur - Technique & env	1	1	1	0
Technicien principal 1ère classe	1	1	1	0
Technicien principal 1ère classe - Hygiène & sécu	1	1	1	0
Technicien principal 2ème classe	1	1	1	0
Technicien principal 2ème classe - PTVA Collecte	1	1	1	0
Agent de maîtrise territorial	1	1	1	0
Agent de maîtrise territorial - Collecte	1	1	1	0
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	5	5	5	0
Adjoint Technique Principal de 1ère classe - Déchetterie	1	1	1	0
Adjoint Technique Principal de 1ère classe - Collecte déchetterie	1	1	1	0
Adjoint Technique Principal de 1ère classe - Collecte déchetterie	1	1	1	0
Adjoint Technique Principal de 1ère classe - Collecte	1	1	1	0
Adjoint Technique Principal de 1ère classe - Bâtiments	1	1	1	0
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	5	5	5	0
Adjoint Technique Principal de 2ème classe - Collecte	1	1	1	0
Adjoint Technique Principal de 2ème classe - Collecte	1	1	1	0
Adjoint Technique Principal de 2ème classe - Collecte	1	1	1	0
Adjoint Technique Principal de 2ème classe - Collecte	1	1	1	0
Adjoint technique Principal de 2ème classe - Déchetterie	1	1	1	0
Adjoint technique	16	16	15	1
Adjoint technique - Collecte	1	1	1	0
Adjoint technique - Collecte	1	1	1	0
Adjoint technique - Collecte	1	1	1	0
Adjoint technique - Collecte	1	1	1	0
Adjoint technique - Collecte	1	1	1	0
Adjoint technique - Collecte	1	1	1	0

TABLEAU THEORIQUE DES EFFECTIFS AU 10/10/2022

NATURE DES EMPLOIS	Effectif théorique après délibération 22/09/2022	Effectif théorique après délibération 10/10/2022	Postes pourvus	Postes à pourvoir
Adjoint technique - Collecte	1	1	1	0
Adjoint technique - Collecte	1	1	1	0
Adjoint technique - Bâtiments	1	1	1	0
Adjoint technique - Bâtiments	1	1	1	0
Adjoint technique - Bâtiments	1	1	1	0
Adjoint technique - Bâtiments	1	1	1	0
Adjoint technique - Bâtiments	1	1	1	0
Adjoint technique - Bâtiments	1	1	1	0
Adjoint technique - Aménagement territoire	1	1	1	0
Adjoint technique - Paysagiste	1	1	0	1
Animateur principal 2ème classe (B)	1	1	1	0
Animateur principal 2ème classe - SPL	1	1	1	0
Animateur (B)	1	1	1	0
Animateur - Direction Animation terri	1	1	1	0
Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe	1	1	1	0
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1	1	1	0
Adjoint d'animation	0	0	0	0
Adjoint d'animation - Animateur du dev durable	0	0	0	0
A TEMPS NON COMPLET	6	6	4	2
Adjoint administratif	4	4	4	0
Adjoint administratif - Finances (0,8 ETP)	1	1	1	0
Adjoint administratif - Finances (1 ETP)	1	1	1	0
Adjoint administratif - Secrétaire Animation territoriale (0,8 ETP)	1	1	1	0
Adjoint administratif - Secrétariat Urba (0,7 ETP)	1	1	1	0
Ass Sociaux Educatif (A)	1	1	0	1
Ass Sociaux Educatif (B) 28h - SPOP	1	1	0	1
Educatrice de jeunes enfants (A)	1	1	0	1
Educatrice de jeunes enfants (B) 21h - SPOP	1	1	0	1
NON TITULAIRES	13	13	12	1
A TEMPS COMPLET	13	13	12	1
Attaché territorial	3	3	3	0
Attaché territorial - Directrice Aménagement Territoire	1	1	1	0
Attaché territorial - Directeur Administratif et Financier	1	1	1	0
Attaché territorial - Chef de projet "Petites villes de demain"	1	1	1	0
Rédacteur territorial	4	4	4	0
Rédacteur territorial - Responsable Ressources Humaines	1	1	1	0
Rédacteur territorial - Chargé de mission Attractivité	1	1	1	0
Rédacteur territorial - Chargé de mission Ressources Humaines	1	1	1	0
Rédacteur territorial - Juriste	1	1	1	0
Adjoint Administratif principal de 2^{ème} Classe	1	1	1	0
Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} Classe - Secrétariat	1	1	1	0
Technicien Territorial Principal	2	2	2	0
Technicien principal 1ère classe - Chargé de mission bio-déchets	1	1	1	0
Technicien principal - Chargé de Mission Mobilité-Loi LOM	1	1	1	0
Technicien Territorial	2	2	1	1
Technicien Territorial - Chargé de mission Prévention déchets	1	1	1	0
Technicien Territorial - Chargé de mission GEMAPI	1	1	0	1
Adjoint technique	1	1	1	0
Adjoint technique - Collecte	1	1	1	0
A TEMPS NON COMPLET	0	0	0	0
TOTAL TITULAIRES+CONTRACTUELS	75	76	68	8

Date de publication : 02-11-2022

Séance du 20 octobre 2022

Date de convocation : 11 octobre 2022
Date d'affichage : 11 octobre 2022

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 26
Nombre de voix exprimé : 34

L'an deux mille vingt-deux et le vingt octobre,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

Présents : Robert Tchobdrenovitch, Pierre Aubeis, Emilie Bastié, François Bonnet, Jean-Luc Borel, Jean-Marc Brabant, Géraud de Sabran Pontevès, Rose-Marie Dumontier, Mylène Garcin, Valérie Grange, Alain Gueydon, Marc Jaubert, Geneviève Jean, Jean-François Lovisolo, Brigitte Margaillan, Séverine Maugan-Curnier, Eve Maurel, Jacques Natta, Josiane Panattoni, Béatrice Paumier-Lallemand, Joëlle Richaud, Grégory Risbourg, Jean-Louis Robert, Nicolas Salerno, Catherine Serra et Bernadette Vitale

Procurations de : Romain Brette à Jean-Luc Borel, Mariane Domeizel à Rose-Marie Dumontier, Alain Gouirand à Eve Maurel, Samantha Khalizoff à Alain Gueydon, Franck Laroche à Joëlle Richaud, Nathalie Lebouc à Mylène Garcin, Karine Mouret à Geneviève Jean, Richard Rouzet à Jean-Louis Robert

Absents et excusés : Anne-Marie Dauphin, Alain de Villebonne, Marc Duval, Philippe Egg, Josiane Giraudon, Michel Partage et Serge Robin,

Monsieur Nicolas Salerno est nommé secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-094
Fonds de concours - Équipements communaux à destination de la jeunesse
Commune de La Tour d'Aigues

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5214-16 V ;

Vu la délibération n°2006-023 du 30 mars 2006 créant le fonds de concours "équipements communaux concernant la jeunesse" ;

Vu les statuts de COTELUB ;

Vu la demande de la commune de La Tour d'Aigues ;

Considérant ce qui suit :

Par délibération du 30 mars 2006, COTELUB a créé un fonds de concours pour permettre sa participation à des équipements communaux qui bénéficient aux jeunes de 12 à 18 ans.

Il prévoit une enveloppe de 5 000 € par an, limité à 2 500 € par projet et par commune.

La commune de La Tour d'Aigues a présenté une demande au titre de ce fonds de concours. Il s'agit d'un projet de création d'un skate-park situé au complexe sportif et de loisirs Maurice Greff.

Le plan de financement annoncé par la commune est le suivant :

- Région PACA : 48 000 €
- Etat : 56 000 €
- Commune de la Tour d'Aigues : 51 000 €
- COTELUB : 5 000 €

Toutefois, en raison de la limite prévue par le fonds, il ne peut être attribué par COTELUB que 2 500 €.

En conséquence, il est proposé d'attribuer 2 500 € à la commune de La Tour d'Aigues au titre de ce fonds de concours.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- D'attribuer à la commune de La Tour d'Aigues un montant de 2 500 € au titre du fonds de concours «équipements communaux concernant la jeunesse»,
- De l'autoriser à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'attribuer** à la commune de La Tour d'Aigues un montant de 2 500 € au titre du fonds de concours «équipements communaux concernant la jeunesse»,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

34 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Nicolas Salerno
Secrétaire de séance



Robert Tchobdrenovitch,
Président



Date de publication : 02-11-2022

Date de convocation : 11 octobre 2022
Date d'affichage : 11 octobre 2022

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 26
Nombre de voix exprimé : 34

L'an deux mille vingt-deux et le vingt octobre,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

Présents : Robert Tchobdrenovitch, Pierre Auboïs, Emilie Bastié, François Bonnet, Jean-Luc Borel, Jean-Marc Brabant, Géraud de Sabran Pontevès, Rose-Marie Dumontier, Mylène Garcin, Valérie Grange, Alain Gueydon, Marc Jaubert, Geneviève Jean, Jean-François Lovisolò, Brigitte Margaillan, Séverine Maugan-Curnier, Eve Maurel, Jacques Natta, Josiane Panattoni, Béatrice Paumier-Lallemand, Joëlle Richaud, Grégory Risbourg, Jean-Louis Robert, Nicolas Salerno, Catherine Serra et Bernadette Vitale

Procurations de : Romain Brette à Jean-Luc Borel, Mariane Domeizel à Rose-Marie Dumontier, Alain Gouirand à Eve Maurel, Samantha Khalizoff à Alain Gueydon, Franck Laroche à Joëlle Richaud, Nathalie Lebouc à Mylène Garcin, Karine Mouret à Geneviève Jean, Richard Rouzet à Jean-Louis Robert

Absents et excusés : Anne-Marie Dauphin, Alain de Villebonne, Marc Duval, Philippe Egg, Josiane Giraudon, Michel Partage et Serge Robin,

Monsieur Nicolas Salerno est nommé secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-095
Acquisition par voie d'expropriation des terrains nécessaires
à la construction de la digue de Villelaure

Rapporteur : Robert Tchobdrenovitch

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu la délibération n°2022-069 du 22 juin 2022 validant l'avant-projet de restructuration du système d'endiguement de Villelaure visant à protéger la plaine de Villelaure contre les crues de la Durance ;
Vu les statuts de COTELUB ;

Considérant ce qui suit :

Depuis le 1er janvier 2018, la communauté territoriale Sud Luberon exerce la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI).

A ce titre, elle est chargée de la défense contre les inondations.

La protection contre les crues de la Durance est actuellement assurée par un réseau d'ouvrages non entretenus, non fiables avec un calage altimétrique aléatoire, et constituant un obstacle aux écoulements de par la densité des ouvrages (multiples ouvrages longitudinaux et transversaux).

COTELUB a ainsi entrepris un projet d'aménagement d'une digue afin d'assurer la protection des habitants de Villelaure.

Considérant les objectifs de garantir un niveau de protection des habitats de la plaine jusqu'à 4 000 m³/s correspondant au débit d'occurrence cinquantennal, de garantir l'absence de ruptures accidentelles des ouvrages jusqu'au débit de 6 500 m³/s correspondant à la crue exceptionnelle et d'éviter la formation d'écoulements divergents vers le Nord de Villelaure en favorisant un ressuyage rapide des eaux vers la Durance, le projet d'aménagement proposé comprend les interventions suivantes de l'amont vers l'aval :

- Digue du Fort Nord : fiabiliser la protection jusqu'à la crue cinquantennale et sécuriser les surverses pour les crues supérieures ;
- Digue du Fort intermédiaire : araser partiellement l'ouvrage existant pour faciliter les retours d'eau en Durance des écoulements provenant de l'amont ; stabiliser la brèche de la digue de Rivebelle ;
- Digue du canal de Janson : créer un ouvrage insubmersible suivant le tracé Sud ;
- Chemin des Iscles de Durance : fiabiliser la protection jusqu'à la crue cinquantennale et sécuriser les surverses pour les crues supérieures, en intégrant la réfection totale de la chaussée sur le linéaire de travaux ;
- Epis transversaux du chemin des Iscles : araser partiellement certains ouvrages existants pour faciliter les écoulements et faire baisser les lignes d'eau en crue le long de la route.

Le coût prévisionnel des travaux estimé à 3 340 000 € HT (hors acquisitions foncières), pouvant bénéficier d'aides financières sollicitées dans le cadre du PAPI Durance porté par le SMAVD.

La durée de l'ensemble des travaux est estimée à environ 18 mois et le démarrage des travaux est programmé au plus tôt à compter de l'automne 2024, à l'issue des procédures réglementaires d'autorisation du système d'endiguement.

Ces aménagements devront être réalisés sur des parcelles n'appartenant pas à la communauté territoriale, et nécessiteront des acquisitions foncières pour une surface totale estimée à 4 Ha.

Ce projet est essentiel pour la protection contre les inondations des habitants de Villelaure et pour la protection contre les atteintes à la sécurité publique. Il nécessite d'avoir la maîtrise foncière indispensable à son aboutissement. En conséquence, il est proposé de recourir à l'acquisition par voie d'expropriation et de demander à Madame la Préfète d'ouvrir la procédure d'enquête publique nécessaire à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire :

- D'approuver l'acquisition par voie d'expropriation des terrains nécessaires à la réalisation du projet de construction de digue contre les crues à Villelaure ;
- De demander à Madame la Préfète d'ouvrir l'enquête publique en vue de la déclaration d'utilité publique ainsi que l'enquête parcellaire ;
- De le charger de l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce projet, en particulier la constitution du dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'acquisition des biens immobiliers nécessaires à la réalisation du projet ;

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** l'acquisition par voie d'expropriation des terrains nécessaires à la réalisation du projet de construction de digue contre les crues à Villelaure ;
- **De demander** à Madame la Préfète d'ouvrir l'enquête publique en vue de la déclaration d'utilité publique ainsi que l'enquête parcellaire ;
- **De charger** Monsieur le Président de l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce projet, en particulier la constitution du dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'acquisition des biens immobiliers nécessaires à la réalisation du projet ;

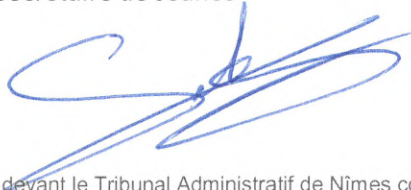
Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

34 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Nicolas Salerno
Secrétaire de séance



Robert Tchobdrenovitch
Président




Date de publication : 02-11-2022

Séance du 20 octobre 2022

Date de convocation : 11 octobre 2022
Date d'affichage : 11 octobre 2022

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 26
Nombre de voix exprimé : 34

L'an deux mille vingt-deux et le vingt octobre,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

Présents : Robert Tchobdrenovitch, Pierre Auboïs, Emilie Bastié, François Bonnet, Jean-Luc Borel, Jean-Marc Brabant, Géraud de Sabran Pontevès, Rose-Marie Dumontier, Mylène Garcin, Valérie Grange, Alain Gueydon, Marc Jaubert, Geneviève Jean, Jean-François Lovisolò, Brigitte Margaillan, Séverine Maugan-Curnier, Eve Maurel, Jacques Natta, Josiane Panattoni, Béatrice Paumier-Lallemand, Joëlle Richaud, Grégory Risbourg, Jean-Louis Robert, Nicolas Salerno, Catherine Serra et Bernadette Vitale

Procurations de : Romain Brette à Jean-Luc Borel, Mariane Domeizel à Rose-Marie Dumontier, Alain Gouirand à Eve Maurel, Samantha Khalizoff à Alain Gueydon, Franck Laroche à Joëlle Richaud, Nathalie Lebouc à Mylène Garcin, Karine Mouret à Geneviève Jean, Richard Rouzet à Jean-Louis Robert

Absents et excusés : Anne-Marie Dauphin, Alain de Villebonne, Marc Duval, Philippe Egg, Josiane Giraudon, Michel Partage et Serge Robin,

Monsieur Nicolas Salerno est nommé secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-096
Convention SAFER : Animation foncière Digue de Villelaure

Rapporteur : Jean-Louis Robert

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2022-069 du 30 juin 2022 validant l'avant-projet de restructuration du système d'endiguement de Villelaure ;

Vu les statuts de COTELUB ;

Considérant ce qui suit :

Le 1er janvier 2018, COTELUB s'est vue confier la gestion des milieux aquatiques et la préservation des inondations (GEMAPI).

Soucieuse de la préservation des habitats et des activités de son territoire, elle a engagé des études hydrauliques sur les communes de Villelaure et Cadenet, en coopération avec le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD).

Ces investigations ont permis de définir un avant-projet de système d'endiguement à Villelaure qui a été validé par le conseil communautaire le 30 juin 2022.

Le projet consiste à créer de nouvelles digues et à renforcer celles existantes.

Il nécessite une maîtrise foncière des surfaces où seront implantées les aménagements de protection : digue du Fort, digue du canal de Janson, chemin des iscles de Durance.

Les parcelles concernées par les acquisitions sont situées en zone Agricole et Naturelle au PLU de la commune de Villelaure.

Aussi afin d'être plus efficace dans sa politique d'acquisition foncière, il a semblé plus pertinent pour COTELUB de faire appel à l'expertise de la SAFER.

Les 2 structures ont alors jugé opportun d'organiser ce rapprochement en mettant en place la convention présentée.

Cette dernière vise à la mise en œuvre d'une politique d'acquisition foncière sur le périmètre d'intervention définis dans le cadre du projet de digue, sis commune de Villelaure.

La SAFER sera chargée d'une veille foncière dans le secteur considéré éventuellement suivie d'une phase opérationnelle qui peut aller jusqu'à l'acquisition par la SAFER avec rétrocession à COTELUB.

Monsieur le Rapporteur propose au conseil communautaire :

- D'approuver la convention avec la SAFER ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec la SAFER ;
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la convention avec la SAFER ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention avec la SAFER ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

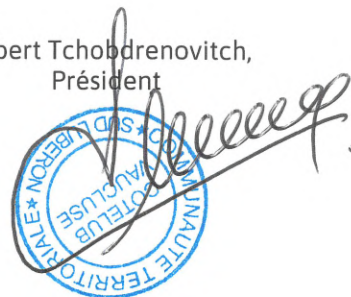
34 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Nicolas Salerno
Secrétaire de séance



Robert Tchobdrenovitch,
Président



**Convention pour la mise en œuvre d'une politique d'acquisition foncière
entre
La Communauté Territoriale Sud Luberon COTELUB
SAFER PACA
Dans le cadre des travaux de restructuration du système d'endiguement
de la commune de Villelaure**

ENTRE

- ✓ **La Communauté Territoriale Sud Luberon**, représentée par son Président, Monsieur Robert Tchobdrenovitch,
Autorisé par délibération n°..... en date du
Ci-après dénommée par « COTELUB » ;

D'une part,

ET

- ✓ **La Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural Provence Alpes Côte-d'Azur**,
Société Anonyme au capital de 2 264 526 €, inscrite au Registre du Commerce de MANOSQUE sous le numéro
707 350 112 B. représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Patrice Brun,
Ci-après désignée par le sigle "SAFER" ;

D'autre part,

DOCUMENT DE TRAVAIL

Table des matières

Préambule.....	3
Article 1 : Objet de la convention	4
Article 2 : Périmètre, champ d'intervention et identification des espaces engagés dans la démarche	4
Article 3 : Contenu de la mission	4
Article 3.1 : L'OBSERVATION ET L'INGENIERIE FONCIERE.....	4
3.1.1 L'étude de dureté foncière.....	4
3.1.2. La veille foncière ciblée sur la zone surveillée.....	5
Article 3.2 : L'action opérationnelle	5
3.2.1. Phase pré opérationnelle.....	5
3.2.2. Phase opérationnelle : négociation, recueil et exécution des engagements.....	6
3.2.2.1 Est du ressort de la SAFER	6
➤ Recueil de promesses de vente ou d'échange, ou de création de servitude pour le compte de COTELUB	6
➤ Elaboration des documents d'arpentage	6
➤ Soutien administratif.....	6
3.2.2.2 Est du ressort de COTELUB.....	6
➤ Levée d'Option des promesses de vente ou d'échange	6
➤ Consultation du Service de France Domaine.....	6
➤ Réalisation des actes authentiques	7
Article 4 : Modalités financières	7
Article 5.1 : L'observation et l'ingénierie foncière	7
Article 5.2 : Phase opérationnelle	7
Article 5.3 : Modalités de paiement	8
Article 6 : Dispositions diverses	8
Article 6.1 : durée de la convention, révision, renouvellement et résiliation.....	8
Article 6.2 : Condition suspensive	8
Article 6.3 : Litiges.....	9
Signatures	9
Annexes	10

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le 1^{er} janvier 2018, COTELUB s'est vue confier la gestion des milieux aquatiques et la préservation des inondations (GEMAPI), suite aux lois de décentralisation n°2014-58 du 27 janvier 2014 et n°2015-991 du 07 août 2015.

Soucieuse de la préservation des habitats et des activités de son territoire, elle a engagé des études hydrauliques sur les communes de Villelaure et Cadenet, en coopération avec le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD).

Ces investigations ont permis de définir un avant-projet de système d'endiguement à Villelaure. Le projet consiste à créer de nouvelles digues et à renforcer celles existantes.

Ce projet nécessite une maîtrise foncière des surfaces où seront implantées les aménagements de protection : digue du Fort, digue du canal de Janson, chemin des iscles de Durance.

Les parcelles concernées par les acquisitions sont situées en zone Agricole et Naturelle au PLU de la commune de Villelaure.

Aussi afin d'être plus efficace dans sa politique d'acquisition foncière, il a semblé plus pertinent pour COTELUB de faire appel à l'expertise de la SAFER.

L'évolution du milieu rural a conduit le Législateur (lois n° 90.85 du 23 janvier 1990 et n° 99.574 du 9 juillet 1999) à étendre le domaine d'action des SAFER à l'ensemble des problèmes fonciers ayant trait au développement rural (activités économiques autres qu'agricoles, loisirs, environnement...). Il est bien entendu que la mission d'amélioration des structures des exploitations agricoles demeure tout en s'intégrant à l'ensemble de l'aménagement rural.

L'article D.141-2 du Code rural et de la pêche maritime stipule que « *les sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural peuvent être chargées par les collectivités territoriales ou les établissements publics qui leur sont rattachés et pour leur compte notamment des missions suivantes :*

- *La négociation de transactions immobilières portant sur les immeubles mentionnés à l'article L.141-1 (biens ruraux, terres, exploitations agricoles ou forestières),*
- *La gestion du patrimoine foncier agricole de ces personnes morales,*
- *La recherche et la communication d'informations relatives au marché foncier,*
- *L'aide à la mise en œuvre et au suivi des politiques foncières en zone rurale.*

Ces missions s'intègrent dans le cadre global des missions des SAFER, exposées dans l'article L. 141-1 du Code rural et de la pêche maritime, permettant de « *contribuer à la mise en œuvre du volet foncier de la politique d'aménagement et de développement durable du territoire rural, dans le cadre des objectifs définis à l'article L. 111-2* »

Ainsi, la SAFER PACA, opérateur foncier de l'espace rural, intervient pour le compte de collectivités territoriales par le biais de conventions de concours technique, avec pour objectif d'aider les collectivités à concrétiser leurs projets de développement par la maîtrise foncière des terrains concernés.

Sa mission de service public l'amène à privilégier la concertation et la négociation avec les acteurs du territoire, de manière à prendre en considération les intérêts parfois divergents et à compenser autant que possible les préjudices subis. Ainsi, les prélèvements fonciers occasionnés sur l'espace productif agricole par des projets de développement urbain, quels qu'ils soient (économie, habitat, infrastructure), nécessitent une juste compensation, qu'elle soit financière ou sous forme d'échange de terrains. L'Etat, au travers de la tutelle qu'il exerce sur les SAFER, mais également dans l'application des lois, est vigilant sur ces principes qui relèvent du bon sens commun.

Cependant, la matière foncière étant à la fois sujette à spéculation et éminemment affective, le droit de propriété étant inscrit dans la constitution française, le législateur a prévu un ensemble de dispositifs permettant de reconnaître l'utilité publique de certains projets et de libérer les emprises nécessaires à leur réalisation.

Dans la présente convention, la SAFER PACA se propose, selon un cadre méthodologique préétabli, d'accompagner le COTELUB dans la phase amiable de la maîtrise du foncier nécessaire au projet.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention constitue un cadre général d'intervention entre les 2 parties. Elle a pour objet de définir le champ des collaborations à établir entre COTELUB et la SAFER avec comme axe de travail :

« La mise en œuvre d'une politique d'acquisition foncière sur le périmètre d'intervention définis dans le cadre du projet de digue, sis commune de Villelaure ».

COTELUB donne mandat à la SAFER, qui l'accepte, pour agir en qualité d'opérateur foncier dans le cadre des articles L141-5 et 141-2 du Code Rural relatifs au concours technique que la SAFER peut apporter aux collectivités ou aux organismes publics.

ARTICLE 2 : PERIMETRE, CHAMP D'INTERVENTION ET IDENTIFICATION DES ESPACES ENGAGES DANS LA DEMARCHE

Le périmètre d'intervention de la SAFER concerne toutes les parcelles touchées par le projet d'emprise selon le tracé qui figure sur les plans annexés.

Cela concerne une emprise recoupant 143 parcelles pour 56 comptes de propriété, pour une emprise totale d'environ 3 ha 98 a, susceptible d'évoluer en fonction des éventuels délaisés fonciers que les propriétaires pourraient vouloir vendre.

ARTICLE 3 : CONTENU DE LA MISSION

ARTICLE 3.1 : L'OBSERVATION ET L'INGENIERIE FONCIERE

3.1.1 L'ETUDE DE DURETE FONCIERE

Dans le détail voici les étapes que comporte cette mission :

- Edition des plans et des matrices cadastrales.
 - Identification des propriétaires et des charges éventuelles grevant la parcelle (interrogation systématique de la Conservation des Hypothèques). COTELUB s'engage à rembourser à la SAFER sur facture les frais liés à cette demande d'état hypothécaire.
 - Identification des exploitants agricoles.
 - Expertise des terrains concernés par le projet - vérification des cultures. Lors de cette étape, la SAFER est chargée d'évaluer la valeur vénale des biens à acquérir et ce, en lien avec le Pôle d'Evaluation Domaniale/Avignon et en concertation avec COTELUB qui saisira le Pôle.
- L'analyse porte également sur les modalités d'indemnisation des exploitants agricoles impactés, éventuellement.
- Information de COTELUB sur les éventuels problèmes relevés.

3.1.2. LA VEILLE FONCIERE CIBLEE SUR LA ZONE SURVEILLEE

La SAFER adressera les DIA dont elle est destinataire et qui seraient comprises dans la zone à surveiller.

Les DIA transmises par la SAFER peuvent faire l'objet d'une demande de préemption dans les conditions définies à l'article L143 du Code Rural.

La veille foncière inclut également les appels de candidature correspondant aux biens qu'elle maîtrise à l'amiable.

Les notifications (DIA) adressées par la SAFER à COTELUB comporteront les éléments suivants :

- La désignation cadastrale ;
- La surface notifiée ;
- La valeur de la transaction ;
- La nature du bien notifié lorsque celle-ci est connue (présence ou non de bâtiments, terre, pré. etc.) ;
- La situation locative ;
- La profession de l'acquéreur ;
- Le lieu de résidence de l'acquéreur.

COTELUB disposera d'un délai de 7 jours pour solliciter si nécessaire une enquête complémentaire par la SAFER (motif de la vente, destination envisagée, etc.), et pour faire savoir son intérêt pour une éventuelle acquisition et si elle entend faire appel à la procédure d'acquisition par préemption. Chaque opportunité foncière sera donc examinée au cas par cas.

Au moins une personne ressource doit être désignée par COTELUB avec ses coordonnées complètes :

Référent Administratif :

Nom : BOUDOT Frédéric

Tél. : 04 86 78 80 43/06 26 71 94 86

Email : frederic.boudot@cotelub.fr

ARTICLE 3.2 : L'ACTION OPERATIONNELLE

3.2.1. PHASE PRE OPERATIONNELLE

La SAFER rentrera en contact avec tous les propriétaires et exploitants, elle les rencontrera dans la mesure du possible, afin de leur présenter le projet dans sa composante foncière, de recueillir leurs éventuelles attentes en termes de restructuration foncière et d'analyser les préjudices subis.

L'objectif est de déclencher la possibilité d'une mise en vente au profit du COTELUB.

« L'entrée en matière » pourra se faire dans un premier temps par l'organisation d'une réunion publique pour présenter le projet et les différents acteurs (COTELUB, SMAVD, SAFER...) puis par la réalisation d'un publipostage destiné à sensibiliser, alerter les propriétaires de parcelles présentant un enjeu au titre des espaces identifiés. La SAFER dispose en effet de bases de données cadastrales annuellement mises à jour. De plus, ses nombreuses missions de prospections, d'animation foncière, d'études de dureté foncière l'amènent régulièrement à réaliser ce type d'envois, elle maîtrise de fait l'automatisation des traitements de données que cela nécessite.

COTELUB et la SAFER travailleront conjointement à la réalisation des documents supports qui permettront la génération du publipostage (modèles de courrier avec en tête des 2 structures ...).

Un bilan régulier de ces contacts et de leurs résultats sera établi et partagé avec COTELUB, autant que de besoin et à minima une fois tous 15 jours durant toute la période de prospection.

3.2.2. PHASE OPERATIONNELLE : NEGOCIATION, RECUEIL ET EXECUTION DES ENGAGEMENTS

3.2.2.1 Est du ressort de la SAFER

➤ Recueil de promesses de vente ou d'échange, ou de création de servitude pour le compte de COTELUB

La SAFER prendra toutes les dispositions pour établir un accord avec les propriétaires (état civil, désignation parcellaire, surface, prix de vente et conditions).

Elle s'engagera à tout mettre en œuvre pour aboutir à des accords amiables et fera connaître rapidement à COTELUB les points de difficulté qui pourraient apparaître.

La SAFER pourra proposer aux propriétaires des échanges parcellaires avec des biens qu'elle maîtriserait par ailleurs.

Les accords recherchés, par vente ou échange, envisageront la cession de l'emprise nécessaire au projet, mais pourront également prendre en compte l'éventualité d'une demande de cession complète de la parcelle par le propriétaire.

Dans le cas où COTELUB serait amenée à acquérir la superficie totale de la parcelle concernée par le projet ; Des solutions de revente du foncier non impacté par le projet seront étudiées avec le concours de la SAFER.

Chaque cas sera étudié par la SAFER qui pourra se rapprocher de COTELUB pour établir un accord en cas de particularité.

➤ Elaboration des documents d'arpentage

La SAFER sera chargée de coordonner la réalisation des documents d'arpentage par le cabinet de géomètre désigné par COTELUB ou le cas échéant, par le SMAVD. Elle sera chargée de la transmission à COTELUB des éléments nécessaires ainsi que de la signature des documents (DA) préalables à la nouvelle numérotation des parcelles par les services du cadastre.

Les frais relatifs au travail du géomètre seront pris en charge par COTELUB. Le prix de vente mentionné dans chaque promesse sera réajusté en fonction du résultat des DA.

➤ Acceptation et enregistrement des engagements recueillis

La SAFER procédera à l'acceptation et à l'enregistrement, auprès du Service de la Publicité Foncière, des promesses de vente d'échange ou de servitude recueillies.

Les frais éventuels d'enregistrement seront supportés par COTELUB (sur facturation de la SAFER).

Ces documents ayant ainsi acquis « date certaine » seront ensuite transmis à COTELUB qui devra en lever l'option dans les délais mentionnés sur ceux-ci afin qu'ils conservent leur validité contractuelle.

➤ Soutien administratif

La SAFER informera COTELUB de l'avancement de ses travaux et participera aux réunions de synthèse organisées par COTELUB.

En cas d'impossibilité de transaction amiable, la SAFER informera rapidement COTELUB afin que celui-ci puisse prendre toutes les dispositions nécessaires.

3.2.2.2 Est du ressort de COTELUB

➤ Levée d'Option des promesses de vente ou d'échange

L'attention de COTELUB est attirée sur le fait que la SAFER procédera par recueil de promesse de vente ou d'échange **unilatérale** ce qui suppose un engagement d'achat formel de la part de COTELUB dans le délai contractuel mentionné sous le vocable de « date de levée d'option ».

Cet engagement devra être formalisé par un courrier, avec accusé de réception, adressé au notaire désigné par le vendeur et chez lequel il aura élu domicile pour les besoins de ce contrat de cession.

➤ Consultation du Service de France Domaine dans le cadre du rachat par COTELUB

COTELUB établira, en cas de besoin, les dossiers à transmettre au service de France Domaine.

➤ **Réalisation des actes authentiques**

COTELUB se charge des relations avec le notaire qu'il désignera pour la régularisation des cessions par acte authentique. Les frais notariés afférents resteront à la charge de COTELUB.

3.2.2. Phase opérationnelle : ACHAT OU ECHANGE SUIVI D'UNE RETROCESSION

Dans le cadre de son activité la SAFER peut être amenée à acquérir tout ou partie d'une propriété touchée par l'emprise du projet.

1^{er} cas : Cette intervention pourra se faire par la SAFER par préemption avec rétrocession au profit de COTELUB ;

2^{ème} cas : Cette acquisition pourra se faire à l'amiable, sous forme de substitution ;

3^{ème} cas : Cette acquisition pourra se faire à l'amiable, sous forme d'acquisition/rétrocession ;

Dans les cas ci-dessus énumérés, les parcelles pourront être cédées à COTELUB, dans leur totalité ou de façon partielle, ceci, dans le respect des procédures légales et statutaires régissant les rétrocessions consenties par la SAFER :

- Publicités légales ;
- Avis favorable du Comité Technique Départemental précédant toute décision de rétrocession ;
- Accord des Commissaires du Gouvernement (Agriculture et Finances) ;

ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES

Pour l'accomplissement de ses missions, la SAFER recevra la rémunération suivante :

ARTICLE 5.1 : L'OBSERVATION ET L'INGENIERIE FONCIERE

Etude de dureté foncière. Recherche et analyse.....1 800 € H.T.

Tarif SAFER PACA 2019 : 600 € H.T./journée de Conseiller Foncier, y compris frais de déplacement et de secrétariat.

Somme facturée pour moitié à la signature des présentes, le solde sur présentation d'une synthèse des démarches entreprises.

La veille foncière.....0.0 € H.T.

Pour mémoire, la veille est déjà active au niveau de la convention de surveillance de juillet 2008.

ARTICLE 5.2 : PHASE OPERATIONNELLE

Phase Pré-opérationnelle et génération d'un mailing.....900 € H.T.

Phase opérationnelle : négociation, recueil et exécution des engagements

Pour chaque promesse (vente, échange ou servitude recueillie)600 € H.T.

Pour chaque résiliation de bail recueillie.....300 € H.T.

(1 résiliation = 1 Compte de propriété x 1 exploitant).

Les facturations interviendront sur présentation des documents d'engagement signés.

En cas d'échec des négociations, une note de synthèse sera présentée par compte de propriété. Cette note reprendra les dates des appels, des rendez-vous éventuels et la teneur des échanges actant notamment le refus du/des propriétaires. Ces notes pourront être utilisées comme base au rapport préparatoire à l'expropriation.

Chaque note sera facturée.....300 € H.T.

Phase opérationnelle : achat ou échange suivi d'une rétrocession

Le prix de vente SAFER sera égal à son prix de revient calculé de la manière suivante :

- **Prix principal d'acquisition** (figurant dans l'acte notarié) afférant au bien vendu.
- **Frais d'acquisition et annexes** (frais d'acte notarié et de géomètre, le cas échéant, indemnités et reprises diverses versées à l'exploitant non propriétaire, honoraires d'expert ou d'agent immobilier, travaux d'aménagement...).
- **Honoraires d'Intervention de la Safer** (fixés conformément aux délibérations de son Conseil d'Administration approuvées par les Commissaires du Gouvernement).

L'ensemble des opérations Safer seront facturées, que l'origine d'acquisition soit par préemption ou à l'amiable à **8%** (appliqué au prix principal d'acquisition) avec un minimum de 500 € Ht par dossier.

Les frais de portage (frais financiers et frais de gestion) engagés par la Safer seront calculés sur la base du taux Euribor 3 mois + 1,5 % appliqués aux prix principal d'acquisition et frais d'acquisition et annexes entre la date d'acquisition de l'immeuble et la date du paiement effectif du prix de rétrocession.

ARTICLE 5.3 : MODALITES DE PAIEMENT

Les paiements seront effectués par virement au Crédit Agricole Provence Côte d'Azur de Manosque, sur le compte ouvert au nom de la SAFER sous le numéro : 19 106 00841 03491889000 67, sur présentation de factures.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 6.1 : DUREE DE LA CONVENTION, REVISION, RENOUVELLEMENT ET RESILIATION

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans. Elle entrera en vigueur dès sa signature par les différentes parties contractantes.

La présente Convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des Parties. Toute révision de la présente Convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des Parties.

En cas d'impossibilité technique, administrative ou financière, dûment constatée par l'un des signataires, il pourra être mis fin à la présente convention, une autre convention pouvant alors être signée sur de nouvelles bases. Toute difficulté d'application de la présente convention fera l'objet d'un examen entre les parties.

ARTICLE 6.2 : CONDITION SUSPENSIVE

La présente convention est soumise à la condition suspensive de l'agrément des Commissaires du Gouvernement de la SAFER, soit :

- Monsieur le Directeur de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la Région Provence-Alpes-Côte-D'azur ;
- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques de la Région Rhône-Alpes et du Département du Vaucluse

Cet agrément devra être sollicité par la SAFER dans le mois de la signature de la présente convention.

ARTICLE 6.3 : LITIGES

Pour tout litige susceptible d'intervenir à l'occasion de la présente convention, les parties s'en remettent à la compétence du tribunal administratif territorialement compétent.

SIGNATURES

Fait en 2 exemplaires,

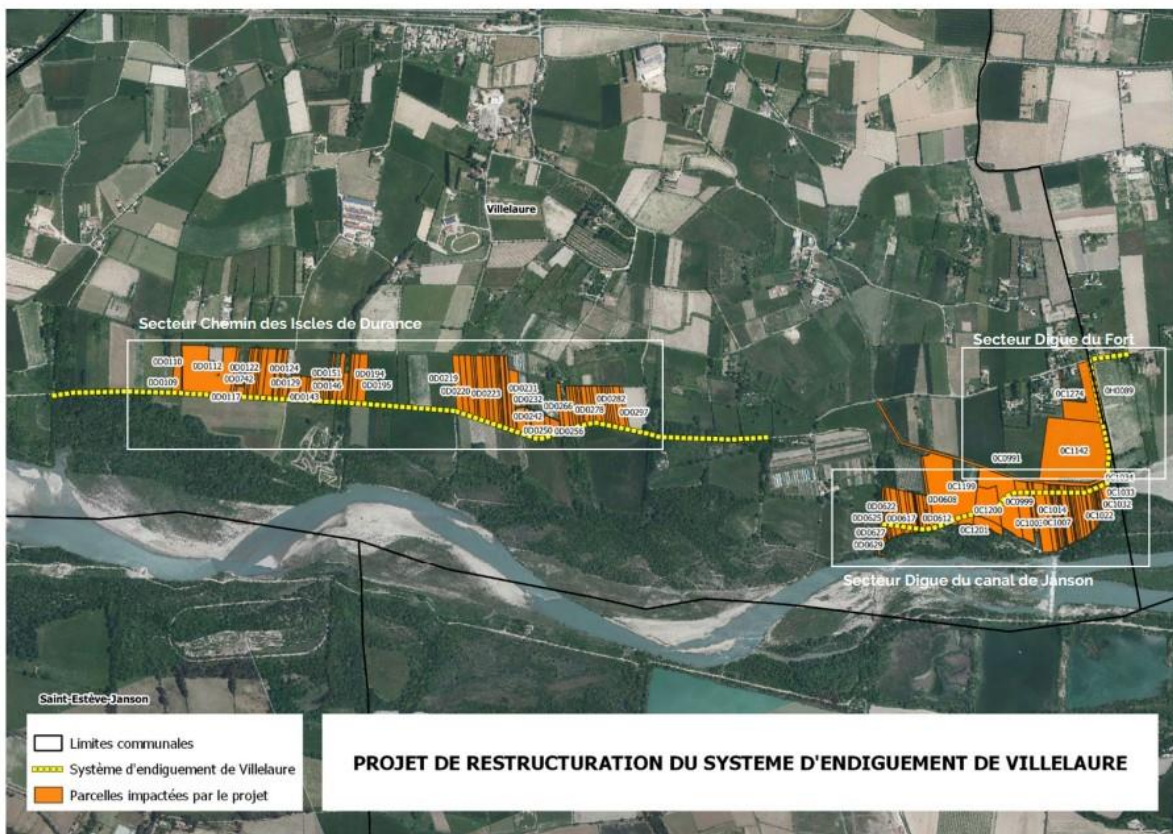
A _____

Le _____

Pour La communauté de Communes
Le Président M. TCHOBDRENOVITCH

Pour la SAFER,
Le Président M. BRUN

ANNEXES



Date de publication : 02-11-2022

Date de convocation : 11 octobre 2022
Date d'affichage : 11 octobre 2022

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 26
Nombre de voix exprimé : 34

L'an deux mille vingt-deux et le vingt octobre,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

Présents : Robert Tchobdrenovitch, Pierre Auboïs, Emilie Bastié, François Bonnet, Jean-Luc Borel, Jean-Marc Brabant, Gérard de Sabran Pontevès, Rose-Marie Dumontier, Mylène Garcin, Valérie Grange, Alain Gueydon, Marc Jaubert, Geneviève Jean, Jean-François Lovisolò, Brigitte Margaillan, Séverine Maugan-Curnier, Eve Maurel, Jacques Natta, Josiane Panattoni, Béatrice Paumier-Lallemand, Joëlle Richaud, Grégory Risbourg, Jean-Louis Robert, Nicolas Salerno, Catherine Serra et Bernadette Vitale

Procurations de : Romain Brette à Jean-Luc Borel, Mariane Domeizel à Rose-Marie Dumontier, Alain Gouirand à Eve Maurel, Samantha Khalizoff à Alain Gueydon, Franck Laroche à Joëlle Richaud, Nathalie Lebouc à Mylène Garcin, Karine Mouret à Geneviève Jean, Richard Rouzet à Jean-Louis Robert

Absents et excusés : Anne-Marie Dauphin, Alain de Villebonne, Marc Duval, Philippe Egg, Josiane Giraudon, Michel Partage et Serge Robin,

Monsieur Nicolas Salerno est nommé secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-097
Approbation des nouveaux statuts du SMAVD

Rapporteur : Jean-Louis Robert

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5721-1 et suivants ;
Vu les statuts de COTELUB ;
Vu les statuts du SMAVD ;
Vu le projet de nouveaux statuts du SMAVD ;

Considérant ce qui suit :

COTELUB, compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Protection des Inondations, est membre du SMAVD.

Ce dernier a entrepris une révision de ses statuts, sur les points suivants :

- Ajout d'une compétence au SMAVD : la gestion, la valorisation et l'aménagement de l'espace alluvial en facilitant ou en organisant le développement d'activités économiques, notamment à vocation touristique, agricole ou concourant à la production d'énergies renouvelables sur les domaines dont il assure la gestion ;

- Ajout d'une modalité d'intervention du syndicat qui peut maintenant réaliser son objet par tout moyen et notamment par voie d'exploitation directe de services, de concession ou par la voie de prise de participations financières dans des sociétés d'économie mixte locales ou toutes autres sociétés ou organismes ;
- Ajout d'une annexe avec la liste des membres.

Chacun des membres est invité à délibérer sur l'approbation de ces nouveaux statuts. A défaut de délibération dans les quatre mois après la notification du projet, l'avis est réputé favorable.
L'arrêté préfectoral modifiant les statuts pourra être pris dès lors que 2/3 des membres se seront prononcés favorablement.

Monsieur le Rapporteur propose au conseil communautaire :

- D'approuver les nouveaux statuts du SMAVD ;
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** les nouveaux statuts du SMAVD ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

34 voix POUR

Unanimité des suffrages exprimés

Nicolas Salerno
Secrétaire de séance



Robert Tchobdrenovitch,
Président





Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance - SMAVD

STATUTS DU SMAVD

DOCUMENT DE TRAVAIL

APPROUVE PAR DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU 16 juin 2022

Article 1 Composition

En application des dispositions des articles L5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est constitué un syndicat qui prend la dénomination de Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance, SMAVD.

Il regroupe les Départements des Bouches-du-Rhône, de Vaucluse, des Alpes-de-Haute-Provence et des Hautes-Alpes, la Région Provence-Alpes-Côte-D'azur, ainsi que, pour la partie de leurs territoires compris dans le bassin versant de la Durance :

- La métropole Aix-Marseille-Provence, venant notamment en représentation-substitution au titre de ses compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, des communes de Saint-Paul-Lez-Durance, Jouques, Peyrolles, Meyrargues, Le Puy-Sainte-Réparate, Pertuis, Saint-Estève-Janson, La Roque-d'Anthéron, Charleval, Mallemort, Sénas
- La communauté d'agglomération Durance-Luberon-Verdon-Agglomération venant notamment en représentation-substitution au titre de ses compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, des communes de Corbières, Gréoux-les-Bains, La Brillanne, Manosque, Oraison, Sainte-Tulle, Valensole, Villeneuve, Vinon-sur-Verdon et Volx
- La communauté d'agglomération Provence-Alpes-Agglomération venant notamment en représentation-substitution au titre de ses compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, des communes de Château-Arnoux Saint Auban, Ganagobie, L'Escale, Les Mées, Peyruis et Volonne
- La communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance venant notamment en représentation-substitution au titre de ses compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, des communes de Châteauvieux, Claret, Jarjayes, La Saulce, Lardier et Valença, Lettret, Tallard et Vitrolles,
- La communauté d'agglomération Terre de Provence, venant notamment en représentation-substitution au titre de ses compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, des communes d'Orgon, Plan-d'Orgon, Saint-Andiol, Cabannes, Noves, Châteaurenard, Rognonas, Barbentane
- La communauté d'agglomération du Grand Avignon venant notamment en représentation-substitution au titre de ses compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, des communes de Avignon et Caumont-sur-Durance
- La communauté d'agglomération Luberon-Mont-de-Vaucluse venant notamment en représentation-substitution au titre de ses compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, des communes de Cavaillon, Cheval-Blanc, Lauris, Mérindol, Puget et Puyvert
- La communauté de communes Vallée de l'Ubaye-Serre-Ponçon venant notamment en représentation-substitution au titre de ses compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, de la commune de Ubaye – Serre-Ponçon
- La communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure venant notamment en représentation-substitution au titre de ses compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, de la commune de Lurs
- La communauté de communes Jabron-Lure-Vançon-Durance venant notamment en représentation-substitution au titre de ses compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, des communes d'Aubignosc, Peipin et Salignac
- La communauté de communes Sisteronais-Buech venant notamment en représentation-substitution au titre de ses compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et de

prévention des inondations, des communes de Entrepierres, Le Poët, Monetier-Allemont, Sigoyer, Sisteron, Thèze, Upaix, Valernes et Ventavon

- La communauté de communes Serre-Ponçon-Val d'Avance venant notamment en représentation-substitution au titre de ses compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, des communes de Bréziers, Espinasse, Piégut, Remollon, Rochebrune, Rousset, Théus, Valsertes et Venterol
- La communauté territoriale Sud-Luberon venant notamment en représentation-substitution au titre de ses compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, des communes de Beaumont-de-Pertuis, Cadenet, Mirabeau et Villelaure

L'adhésion d'autres collectivités territoriales ou établissements publics intéressés à la réalisation de l'objet du SMAVD peut intervenir à tout moment, à leur demande et avec l'accord du comité syndical, statuant à la majorité des deux-tiers des membres présents ou représentés.

La liste des membres figure en annexe du présent arrêté.

Article 2 Objet

Les membres du SMAVD souhaitant agir en faveur d'un développement et d'un aménagement solidaire et durable de l'espace durancien et de son bassin versant, désireux de collectivement prendre en compte les enjeux de biodiversité, de ressource en eau, de gestion des milieux aquatiques, de prévention des inondations, de qualité du cadre vie, d'attractivité et de dynamisme économique, en apportant une vision cohérente à l'échelle de ce territoire, s'engagent au sein du SMAVD afin qu'il exerce les compétences et missions suivantes.

2.1. En matière de gestion de l'espace alluvial de la Durance : il a vocation à mener toute action visant une gestion cohérente de l'espace alluvial de la Durance et des espaces naturels associés tant sur le domaine de l'Etat que sur le territoire des collectivités qui le composent dans une perspective d'amélioration du cadre de vie, d'attractivité et de dynamisme économique. Pour cela il assure la gestion, la valorisation et l'aménagement de l'espace alluvial qui lui est confié et met en place des stratégies de gestion de l'espace alluvial de la Durance sur le territoire des collectivités qui le composent.

Il suit notamment les évolutions physiques de l'espace alluvial de la Durance afin de développer une capacité d'expertise partagée entre ces membres, notamment concernant l'hydrologie, le transport solide et l'hydraulique de la Durance.

Il assure également la gestion, la valorisation et l'aménagement de l'espace alluvial qui lui est confié, en facilitant ou en organisant le développement d'activités économiques, notamment à vocation touristique, agricole ou concourant à la production d'énergies renouvelables sur les domaines dont il assure la gestion.

Ces compétences et missions sont assurées pour l'ensemble des membres du syndicat.

2.2. En matière de gestion du bassin versant : il a pour objet de participer à l'échelle du bassin versant de la Durance à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, ainsi que la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques, des zones humides et des milieux naturels qui leur sont associés.

A cet effet, le SMAVD a vocation à réaliser ou à se voir confier tant par ses membres que par des tiers, toutes missions, délégations, études, prestations et travaux se rapportant à une gestion équilibrée (d'un point de vue qualitatif et quantitatif) de la ressource en eau (eaux souterraines et superficielles) et aux usages de l'eau.

Il participe à l'animation et la concertation des politiques publiques ainsi qu'à la mise en œuvre d'actions dans les domaines de la gestion du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans le cadre des dispositifs contractuels et réglementaires prévus à cet effet et coordonne et facilite l'action de ses membres dans ces domaines.

Ces compétences et missions sont assurées pour l'ensemble des membres du syndicat.

2.3. En matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations : il a vocation à répondre aux objectifs propres à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations et à cet effet :

2.3.1. Il peut assurer, pour ses membres en leur lieu et place, tout ou partie de leurs compétences se rapportant sur l'axe de la Durance à la gestion des ouvrages de protection contre les inondations ainsi qu'à l'entretien, l'aménagement, la protection, la mise en valeur des milieux aquatiques et à la création, l'aménagement et l'entretien des ouvrages qui y sont établis et des milieux naturels associés.

Ces compétences et missions sont assurées pour les membres du syndicat exerçant des compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, soit l'ensemble des établissements publics de coopération à fiscalité propre et les départements exerçant des missions relevant de ce champ de compétence.

2.3.2. Il a également vocation à réaliser ou à se voir confier, sur le bassin versant de la Durance, tant par ses membres visés à l'article 2.3.1 ci-dessus que par des tiers, toutes missions, délégations, études, prestations et travaux se rapportant à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations.

Article 3 — Modalités d'intervention

3.1. Les compétences exercées au lieu et place de membres du syndicat prévues au point 2.1 sont exercées de plein droit par le SMAVD.

Pour les compétences prévues au point 2.3.1., le transfert de compétences s'opère, à la demande du membre concerné, sur décision du comité syndical

3.2. Le SMAVD est habilité à se voir confier par convention, tant par ses membres que par des tiers publics ou privés, la réalisation de toutes études et de toutes prestations et de travaux et de toutes délégations et tous transferts de propriété, de maîtrise d'ouvrage ou de gestion, sous quelque forme que ce soit, dans le respect des règles applicables aux marchés publics, à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage publique et à la protection des propriétés publiques.

Il peut acquérir la propriété, la remise en gestion ou la prise à bail de terrains dont la maîtrise, la valorisation ou l'exploitation peut contribuer à la réalisation de son objet.

Le SMAVD peut intervenir dans les domaines de la prévention des inondations, de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, ainsi que la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des milieux naturels associés en dehors des limites du bassin versant de la Durance :

- en coopération avec un ou plusieurs de ses membres ou pour le compte de ceux-ci, sur leurs territoires ;

- dans le cadre de conventions avec des autorités locales étrangères.

3.3. Le SMAVD peut réaliser son objet par tout moyen et notamment par voie d'exploitation directe de services, de concession ou par la voie de prise de participations financières dans des sociétés d'économie mixte locales ou toutes autres sociétés ou organismes, lorsqu'une telle participation est rendue possible par des dispositions légales ou réglementaires applicables aux communes, départements, régions et à leurs groupements.

Le cas échéant, le comité syndical détermine niveau de participation au capital social de la structure à créer et préciser son objet et son champ d'intervention.

Article 4 — Organes du SMAVD

4.1. Le SMAVD est administré par un comité composé de délégués de ses membres désignés dans les conditions suivantes :

- chacun des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dispose de représentants, disposant chacun d'une voix, au nombre de 3 lorsque la population de ses communes riveraines de la Durance n'excède pas 10 000 habitants, de 5 lorsque la population de ses communes riveraines de la Durance est comprise entre 10 000 et 30 000 habitants, de 8 entre 30 000 et 60 000 habitants et de 10 au-delà, et peut désigner autant de suppléants.
- le Département des Bouches-du-Rhône dispose de 5 représentants et peut désigner autant de suppléants, le Département de Vaucluse dispose de 4 représentants et peut désigner autant de suppléants, le département des Alpes-de-Haute-Provence dispose de 2 représentants et peut désigner autant de suppléants, le département des Hautes-Alpes dispose d'un représentant et peut désigner un suppléant, ces représentants disposant chacun de 5 voix, sauf pour les décisions prises dans le cadre des compétences relevant de l'article 2.3 des présents statuts, pour lesquels ils disposent chacun de 2 voix.
- la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur dispose de 5 représentants, disposant chacun de 5 voix et peut désigner autant de suppléants.
- les communes disposent de 15 représentants au maximum, disposant chacun d'une voix, pour la désignation desquels elles se réunissent en 3 collèges regroupant respectivement les communes de moins de 1500 habitants, celles de 1500 à moins de 15000 habitants et celles de 15000 habitants et plus dans le cadre duquel elles disposent chacune d'une voix et qui désignent chacun 5 représentants au maximum, en respectant les règles suivantes
 - aucune commune ne peut compter plus d'un représentant au comité syndical
 - chacun des collèges désigne selon les mêmes modalités autant de suppléants qu'il désigne de membres titulaires.

4.2. Le comité désigne, parmi les délégués qui le composent, un bureau composé d'un président, d'un nombre de vice-président fixé à 20% de l'effectif total de délégués et d'un nombre de membres fixé à 10% de l'effectif total du comité.

Article 5 — Fonctionnement

5.1. Les décisions du Comité Syndical sont prises à la majorité des voix dont disposent les membres présents ou représentés.

Le quorum est déclaré atteint lorsque la moitié des délégués sont présents ou représentés.

Un délégué titulaire empêché d'assister à une séance et ne pouvant être remplacé par un des suppléants désignés par le ou les membre(s) qu'il représente peut donner pouvoir à un autre délégué titulaire de son choix également habilité à prendre part au vote au regard des dispositions de l'article 5.2 ci-après.

Un même délégué ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

5.2. Tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les membres.

Pour les décisions portant sur des domaines de compétences visés à l'article 2.3 des présents statuts, seuls les délégués des établissements publics de coopération à fiscalité propre prennent part au vote.

Pour les décisions prises dans ces mêmes domaines de compétences et lorsqu'ils exercent des missions en relevant, les départements peuvent également prendre part au vote.

Le président prend part à tous les votes sauf dans les hypothèses prévues aux articles L.2121-14 et L.2131-11 du CGCT.

5.3. Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du comité syndical à l'exception :

1° du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ainsi que des conditions techniques et financières d'intervention pour chaque domaine de compétence visé aux articles 2-2 et 2-3 des présents statuts ;

2° de l'approbation du compte administratif ;

3° des dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du CGCT;

4° des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du SMAVD ;

5° de l'adhésion du SMAVD à un établissement public ;

6° de la délégation de la gestion d'un service public.

7° de l'élaboration du règlement intérieur destiné à préciser les modalités d'application des présents statuts,

Lors de chaque réunion du comité, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation du comité.

5.4. Le président est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau. Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services et aux responsables de service.

La délégation de signature ainsi donnée peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au président en application de l'article 5.3 sauf si cet organe en a décidé autrement dans la délibération délégrant ces attributions au président.

Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Article 6 — Contributions

6.1. Le SMAVD pourvoit sur son budget aux dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à l'exercice des compétences correspondant à son objet.

Les recettes du budget du SMAVD comprennent toutes ressources prévues par la loi.

6.2. L'enveloppe globale des contributions financières des membres est fixée annuellement.

L'enveloppe générale des contributions dues au titre des dépenses afférentes à l'exercice des compétences exercées pour l'ensemble des membres définies est répartie de la manière suivante.

6.2.1. La contribution des communes adhérentes est de 10 centimes d'euros par habitant.

6.2.2. La contribution des établissements publics de coopération intercommunale est fixée de la manière suivante.

6.2.2.1. Une première part, propre à chaque établissement public de coopération intercommunale sera arrêtée par le comité syndical en tenant compte d'une évaluation des charges et des recettes transférées au titre des compétences visées à l'article 2.3, proposée par une commission composée notamment de représentants du SMAVD et de l'établissement public de coopération intercommunale concerné ; cette part pourra être réévaluée dans les mêmes conditions en cas d'évolution dans la consistance ou les fonctionnalités des ouvrages concernés ou des actions engagées.

6.2.2.2. Une seconde part résultera de la répartition des charges correspondantes, entre les établissements publics de coopération intercommunale ayant transféré au SMAVD leurs compétences en matière gestion des ouvrages de protection, qui sera arrêtée selon un forfait par kilomètre d'ouvrage et en fonction de la classe de chaque ouvrage, par le comité syndical.

6.2.2.3. Les montants dus au titre de la mise en œuvre des conventions portant sur un objet relevant de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations, et notamment des délégations de compétence, seront arrêtés entre les établissements publics concernés et le SMAVD dans le cadre desdites conventions.

6.2.2.4 Sera réparti entre ces établissements au prorata, à parts égales, du potentiel fiscal moyen de leurs communes membres riveraines de la Durance, des populations de ces communes (selon les dernières données connues lors de l'appel de contribution) et de la longueur de rives de la Durance située sur leur territoire (selon la liste jointe en annexe) la charge nette résultant de l'exercice des compétences visées à l'article 2.3

6.2.2.5. Sera également répartie entre ces mêmes établissements et selon les mêmes modalités 7,9%, de la charge nette résultant de l'exercice des compétences du syndicat, après déduction des montant perçus en application des articles 6.2.1 et 6.2.2.1 à 6.2.2.4.

6.2.3. La contribution des départements est fixée de la manière suivante :

- Département de Vaucluse : 23%
- Département des Bouches-du-Rhône 33,7%
- Département des Alpes-de-Haute-Provence 6,6 %
- Département des Hautes-Alpes : 2,8%

Cette répartition est appliquée au montant de la charge nette résultant de l'exercice des compétences du syndicat, après déduction des montant perçus en application des articles 6.2.1 et 6.2.2.1 à 6.2.2.4.

Une part de ces contributions des départements pourra venir, le cas échéant et dans la limite de 30% de leurs montants, contribuer à l'exercice des compétences visées à l'article 2.3 des présents statuts ; elle viendra alors en déduction des montants dues par les établissements publics de coopération intercommunale au titre de l'article 6.2.2. ci-dessus dans les conditions qui seront notifiées au syndicat par chacun des départements.

6.2.4 La région contribue à hauteur de 26% au montant de la charge nette résultant de l'exercice des compétences du syndicat, après déduction des montant perçus en application des articles 6.2.1 et 6.2.2.1 à 6.2.2.4.

Cette contribution ne pourra venir que contribuer à l'exercice des compétences autres que celles visées à l'article 2.3 des présents statuts.

6.2.5. L'enveloppe globale des contributions financières des membres et les modalités de sa répartition en application des articles 6.2.1 à 6.2.4 est fixée annuellement.

La quote-part de la contribution due par chacun des membres au titre des compétences autres que celles visées à l'article 2.3 des présents statuts est communiquée par le syndicat.

Pour exemple, à titre prévisionnel, hors contributions des communes, et sous réserve de l'affectation effective de 30% de la part des cotisations départementales à l'exercice des compétences visées à l'article 2.3, la quote-part des contributions due par chacun des membres au titre des compétences autres que celle visées au 2.3 serait établit telle que suit :

EPCI	9,80%
CD04	5,80%
CD05	2,50%
CD13	29,40%
CD84	20,10%
CR PACA	32,40%

Article 7 — Comptabilité

Le receveur est un comptable du Trésor désigné dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Article 8— Durée du SMAVD

Le SMAVD est institué pour une durée illimitée.

Article 9 — Siège du SMAVD

Le siège du SMAVD est fixé à Avignon, 4 rue Viala.

Il pourra être transféré en tout autre lieu par délibération du comité syndical, statuant à la majorité des deux-tiers des membres présents ou représentés.

Les réunions du comité syndical, du bureau et de toutes autres instances syndicales se tiennent au siège du SMAVD ou dans tout autre lieu situé sur le territoire de ses membres.

Article 10 — Modifications des statuts

Les décisions de modifications des présents statuts sont prises par le représentant de l'Etat dans le département siège du SMAVD, sur proposition du comité syndical.

Pour les modifications autres que celles tenant à l'admission de nouveaux membres ou à la modification du siège du SMAVD, ainsi que pour celles portant sur le principe et les modalités de retrait d'un membre du syndicat, cette proposition ne peut être faite qu'après qu'elle ait été approuvée par les assemblées délibérantes des deux tiers des membres adhérant au SMAVD.

A cet effet, à compter de la notification de la délibération du comité syndical approuvant le projet de modification au représentant légal de chacun des membres, l'assemblée délibérante de chaque membre dispose d'un délai de quatre mois pour se prononcer sur le projet de modification.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Lorsqu'une modification statutaire, relative à la représentation des membres des collectivités et établissements publics adhérents au Comité syndical est de nature à compromettre de manière substantielle l'intérêt de l'une des structures adhérentes à participer au Syndicat Mixte, cette dernière peut solliciter son retrait suivant la procédure décrite à l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 11 Dissolution

Le Syndicat mixte est dissout dans les cas prévus aux articles L. 5721-7 et L. 5721-7-1 du Code général des collectivités territoriales.

Quel que soit le cas de dissolution, il est procédé à la répartition de l'actif et du passif du syndicat mixte entre les membres dans les conditions prévues par l'article L 5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales.

Article 12 — Règlement intérieur

Les modalités de fonctionnement du SMAVD qui ne sont pas régies par les présents statuts ou par des dispositions législatives ou réglementaires sont précisées dans le cadre d'un règlement intérieur.

ANNEXE :

Liste des communes riveraines prises en compte pour l'application de l'article 6.2.2.4

- Sur la métropole Aix-Marseille-Provence : Saint-Paul-Lez-Durance, Jouques, Peyrolles, Meyrargues, Le Puy-Sainte-Réparate, Pertuis, Saint-Estève-Janson, La Roque-d'Anthéron, Charleval, Mallemort, Sénas
- Sur la communauté d'agglomération Durance-Luberon-Verdon-Agglomération : Corbières, Gréoux-les-Bains, La Brillanne, Manosque, Oraison, Sainte-Tulle, Valensole, Villeneuve, Vinon-sur-Verdon et Volx
- Sur la communauté d'agglomération Provence-Alpes-Agglomération : Château-Arnoux Saint Auban, Ganagobie, L'Escale, Les Mées, Peyruis et Volonne
- Sur la communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance : Châteaueux, Claret, Jarjayes, La Saulce, Lardier et Valença, Lettret, Tallard et Vitrolles,
- Sur la communauté d'agglomération Terre de Provence : Orgon, Plan-d'Orgon, Saint-Andiol, Cabannes, Noves, Châteaurenard, Rognonas, Barbentane
- Sur la communauté d'agglomération du Grand Avignon : Avignon et Caumont-sur-Durance
- Sur la communauté d'agglomération Luberon-Mont-de-Vaucluse : Cavaillon, Cheval-Blanc, Lauris, Mérindol, Puget et Puyvert
- Sur la communauté de communes Vallée de l'Ubaye-Serre-Ponçon : commune de Ubaye – Serre-Ponçon
- Sur la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure : Lurs
- Sur la communauté de communes Jabron-Lure-Vançon-Durance : Aubignosc, Peipin et Salignac
- Sur la communauté de communes Sisteronais-Buech : Entrepierres, Le Poët, Monétier-Allemont, Sigoyer, Sisteron, Thèze, Upaix, Valernes et Ventavon
- Sur la communauté de communes Serre-Ponçon-Val d'Avance : Bréziers, Espinasse, Piégut, Remollon, Rochebrune, Rousset, Théus, Valserrès et Venterol
- Sur la communauté territoriale Sud-Luberon : Beaumont-de-Pertuis, Cadenet, Mirabeau et Villelaure

ANNEXE 2 : LISTE DES MEMBRES DU SMAVD

Commune de Mérindol
Commune de Tallard
Commune de Saint-Paul-lès-Durance
Commune de Corbières
Commune de Saint-Estève-Janson
Commune de Le Puy-Sainte-Réparate
Commune de Salignac
Commune de Villeneuve
Commune de Peyrolles-en-Provence
Commune de Manosque
Commune d'Oraison
Commune de Mison
Commune de Mallemort
Commune de Sénas
Commune d'Avignon
Commune de Sigoyer
Commune de Puget
Commune de Plan-d'Orgon
Commune du Poët
Commune de Châteaurenard
Commune de Caumont-sur-Durance
Commune de Ventavon
Commune de Lettret
Commune de Les Mées
Commune de Pertuis
Commune d'Orgon
Commune de Venterol
Commune de Villelaure
Commune de Lauris
Commune de La Roque-d'Anthéron
Commune de Charleval
Communauté d'Agglomération du Grand Avignon
Communauté d'Agglomération Durance-Luberon-Verdon Agglomération
Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance
Communauté d'Agglomération Luberon Mont de Vaucluse
Communauté d'Agglomération Provence-Alpes-Agglomération
Communauté d'Agglomération Terre de Provence
Communauté de Communes Jabron-Lure-Vançon-Durance
Communauté de Communes Pays Forcalquier et Montagne de Lure
Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance
Communauté de Communes Sisteronais-Buëch
Communauté de Communes Territoriale Sud-Luberon
Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye - Serre-Ponçon
Métropole Aix Marseille Provence

PROJET DE REVISION DES STATUTS (version SEPT 2022)

Conseil Départemental de Vaucluse
Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence
Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
Conseil Départemental des Hautes-Alpes
Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur

Date de publication : 02-11-2022

Date de convocation : 11 octobre 2022
Date d'affichage : 11 octobre 2022

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 26
Nombre de voix exprimé : 34

L'an deux mille vingt-deux et le vingt octobre,

À dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert TCHOBDRENOVITCH, Président,

Présents : Robert Tchobdrenovitch, Pierre Auboïs, Emilie Bastié, François Bonnet, Jean-Luc Borel, Jean-Marc Brabant, Géraud de Sabran Pontevès, Rose-Marie Dumontier, Mylène Garcin, Valérie Grange, Alain Gueydon, Marc Jaubert, Geneviève Jean, Jean-François Lovisolò, Brigitte Margaillan, Séverine Maugan-Curnier, Eve Maurel, Jacques Natta, Josiane Panattoni, Béatrice Paumier-Lallemand, Joëlle Richaud, Grégory Risbourg, Jean-Louis Robert, Nicolas Salerno, Catherine Serra et Bernadette Vitale

Procurations de : Romain Brette à Jean-Luc Borel, Mariane Domeizel à Rose-Marie Dumontier, Alain Gouirand à Eve Maurel, Samantha Khalizoff à Alain Gueydon, Franck Laroche à Joëlle Richaud, Nathalie Lebouc à Mylène Garcin, Karine Mouret à Geneviève Jean, Richard Rouzet à Jean-Louis Robert

Absents et excusés : Anne-Marie Dauphin, Alain de Villebonne, Marc Duval, Philippe Egg, Josiane Giraudon, Michel Partage et Serge Robin,

Monsieur Nicolas Salerno est nommé secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2022-098
Exonération des loyers de Verdon Aventure

Rapporteur : Jean-Marc Brabant

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts de COTELUB ;
Vu la convention de location et son avenant.

Considérant ce qui suit :

Face au risque incendie l'été dernier, la Préfecture de Vaucluse a émis des arrêtés interdisant l'accès aux massifs forestiers. Ces derniers ont directement réduit l'activité du parc accrobranches.

Compte-tenu de ces éléments, il est proposé au conseil communautaire d'accorder une exonération de loyer à VERDON AVENTURE, établissement de loisirs de plein air, repreneur de l'activité précédemment gérée par FOREST SENSATION, et concerné par les restrictions, pour les mois de juillet à septembre 2022.

La convention d'occupation prévoit un loyer mensuel de 600 € TTC.

Le détail des loyers exonérés s'établit comme suit :

ENTREPRISE	CONVENTION	MOIS EXONERES	MONTANT TOTAL TTC
VERDON AVENTURE	Convention d'occupation Grand Vallon	Juillet Août Septembre	1 800 €
Le montant total de cette exonération s'élève à			1 800 €

Monsieur le Rapporteur propose au conseil communautaire :

- D'accorder une exonération de 3 mois à VERDON AVENTURE, correspondant aux mois de juillet à septembre. Le montant total TTC de cette exonération s'élève à 1 800 €. La charge correspondante sera mandatée au compte 678, autres charges exceptionnelles.
- D'autoriser Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

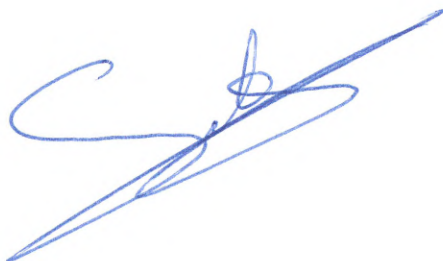
Le conseil communautaire ouï cet exposé et, après en avoir délibéré, décide :

- **D'accorder** une exonération de 3 mois à VERDON AVENTURE, correspondant aux mois de juillet à septembre. Le montant total TTC de cette exonération s'élève à 1 800 €. La charge correspondante sera mandatée au compte 678, autres charges exceptionnelles.
- **D'autoriser** Monsieur le Président à réaliser toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :
33 voix POUR
1 ABSTENTION - JF. Lovisolo
Majorité des suffrages exprimés

Nicolas Salerno
Secrétaire de séance



Robert Tchobdrenovitch,
Président

